

# **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

## **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

#### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

#### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**24 000,00 € - vingt-quatre mille euros**

**Fait et rédigé,  
Le**

Vente DIOT  
Audience d'Orientation 10 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU, a comparu, Me Dominique SAULNIER, membre de la SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI ALFONSI, membre de l'AARPI LEXIALIS, Avocat au barreau de FONTAINEBLEAU, demeurant 182 Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP BLANC GRASSIN, Huissiers de Justice à CRETEIL en date du 28 février 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente DIOT  
Audience d'Orientation 10 mai 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU, a  
comparu Me Dominique SAULNIER, membre de la SELARL SAULNIER  
NARDEUX MALAGUTTI ALFONSI, membre de l'AARPI LEXIALIS, Avocat  
au barreau de FONTAINEBLEAU, demeurant 182 Rue Grande - 77300  
FONTAINEBLEAU, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	F 5
Déposée le :	04 JAN. 2022
Références du dossier :	173

<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier du 17 novembre 2021	M BUJSSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 85300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : jmsika@buisson-avocats.com Téléphone : 01.34.20.15.62
Service de dépôt : MELUN 1	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du 04 JAN. 2022 Vol. 2022 N° 2	A PONTOISE, le 03/01/2022
	Signature

QUITTE	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL = 14,00 €</b>

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(1)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DIOT	Magdalena Yvonnick	04.09.1981 à Vitry-sur-Seine (94)
2	BOUGOURN	Karine	01.01.1974 à Guelmin (Maroc)
3			

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	AVON (77210), 27 avenue du Général de Gaulle	section A numéro 931		1751
2				1791
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(2)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(1)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(2)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

MELUN 1

Demande de renseignements n° 7704P01 2022F5  
déposée le 04/01/2022, par Maître BUISSON PAUL.

Complémentaire de la demande initiale n° 2021H38510 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : 115011483-PEB/DAN/JEM - SAISIE DIOT

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 18/11/2021 au 04/01/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MELUN 1, le 05/01/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Nathalie SABRE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 18/11/2021 AU 04/01/2022**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imma./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
04/01/2022 D00039	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE M BENOIT Huissier de Justice MELUN	17/11/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE DIOT	7704P01 S00002

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

MELUN 1

CITE ADMINISTRATIVE

77010 MELUN CEDEX

Téléphone : 0164413186

Télécopie : 0164413094

Mel. : [spt.melun1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spt.melun1@dgfip.finances.gouv.fr)

Maitre BUISSON PAUL  
29 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 05/01/2022

7704P01 2022F5

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 28/06/2021 au 04/01/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 7704P01 2021H38510

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
14	AVON	A 931		(A)
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

MELUN 1

Demande de renseignements n° 7704P01 2021H38510 (06)  
déposée le 12/07/2021, par Maître BUISSON PAUL

Réf. dossier : CFF IQERADJDIOT - HF AVON A 931 LOTS 1751/1791 I

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 27/06/2021 (date de mise à jour fichier)  
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 35 faces de copies ci-jointes,  
[x] Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 28/06/2021 au 12/07/2021 (date de dépôt de la demande)  
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MELUN 1, le 13/07/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Nathalie SABRE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



II. - LOTISSEMENT ( Désignation des lots ou appartements ) ( suite )							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES ( suite )			B. - CHARGES FIVULAIRES ET HYPOTHÉCAIRES ( suite )		
N°	Rég.	E	F	N° de plan principal ou autre de lot	Renseignements complémentaires	Zimwala totale ou lot	Dates, quantités et nature des formalités	Observations	Zimwala totale ou lot	Dates, quantités et nature des formalités	Observations	
												1
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48												
49												
50												
51												
52												
53												
54												
55												
56												
57												
58												
59												
60												
61												
62												
63												
64												
65												
66												
67												
68												
69												
70												
71												
72												
73												
74												
75												
76												
77												
78												
79												
80												
81												
82												
83												
84												
85												
86												
87												
88												
89												
90												
91												
92												
93												
94												
95												
96												
97												
98												
99												
100												

COMUNE: **AVON** SECTION: **A** N° du PLAN: **888** RUE: **909 931**

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILE DESIGNÉ EN TÊTE (en les lis le composant)

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILE		II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIFS		B - CHARGES, PENALTES ET HYPOTHEQUES	
Commune	Section	Parcelle	Superficie	Forme	Contenance	Forme	Contenance
AVON	A	100	100	100	100	100	100
AVON	A	101	101	101	101	101	101
AVON	A	102	102	102	102	102	102
AVON	A	103	103	103	103	103	103
AVON	A	104	104	104	104	104	104
AVON	A	105	105	105	105	105	105
AVON	A	106	106	106	106	106	106
AVON	A	107	107	107	107	107	107
AVON	A	108	108	108	108	108	108
AVON	A	109	109	109	109	109	109
AVON	A	110	110	110	110	110	110
AVON	A	111	111	111	111	111	111
AVON	A	112	112	112	112	112	112
AVON	A	113	113	113	113	113	113
AVON	A	114	114	114	114	114	114
AVON	A	115	115	115	115	115	115
AVON	A	116	116	116	116	116	116
AVON	A	117	117	117	117	117	117
AVON	A	118	118	118	118	118	118
AVON	A	119	119	119	119	119	119
AVON	A	120	120	120	120	120	120
AVON	A	121	121	121	121	121	121
AVON	A	122	122	122	122	122	122
AVON	A	123	123	123	123	123	123
AVON	A	124	124	124	124	124	124
AVON	A	125	125	125	125	125	125
AVON	A	126	126	126	126	126	126
AVON	A	127	127	127	127	127	127
AVON	A	128	128	128	128	128	128
AVON	A	129	129	129	129	129	129
AVON	A	130	130	130	130	130	130
AVON	A	131	131	131	131	131	131
AVON	A	132	132	132	132	132	132
AVON	A	133	133	133	133	133	133
AVON	A	134	134	134	134	134	134
AVON	A	135	135	135	135	135	135
AVON	A	136	136	136	136	136	136
AVON	A	137	137	137	137	137	137
AVON	A	138	138	138	138	138	138
AVON	A	139	139	139	139	139	139
AVON	A	140	140	140	140	140	140
AVON	A	141	141	141	141	141	141
AVON	A	142	142	142	142	142	142
AVON	A	143	143	143	143	143	143
AVON	A	144	144	144	144	144	144
AVON	A	145	145	145	145	145	145
AVON	A	146	146	146	146	146	146
AVON	A	147	147	147	147	147	147
AVON	A	148	148	148	148	148	148
AVON	A	149	149	149	149	149	149
AVON	A	150	150	150	150	150	150

Forme	Contenance	Forme	Contenance
100	100	100	100
101	101	101	101
102	102	102	102
103	103	103	103
104	104	104	104
105	105	105	105
106	106	106	106
107	107	107	107
108	108	108	108
109	109	109	109
110	110	110	110
111	111	111	111
112	112	112	112
113	113	113	113
114	114	114	114
115	115	115	115
116	116	116	116
117	117	117	117
118	118	118	118
119	119	119	119
120	120	120	120
121	121	121	121
122	122	122	122
123	123	123	123
124	124	124	124
125	125	125	125
126	126	126	126
127	127	127	127
128	128	128	128
129	129	129	129
130	130	130	130
131	131	131	131
132	132	132	132
133	133	133	133
134	134	134	134
135	135	135	135
136	136	136	136
137	137	137	137
138	138	138	138
139	139	139	139
140	140	140	140
141	141	141	141
142	142	142	142
143	143	143	143
144	144	144	144
145	145	145	145
146	146	146	146
147	147	147	147
148	148	148	148
149	149	149	149
150	150	150	150

II. — LOTTISSEMENT ( Désignation de lots ou appartements) ( suite)				A. — RÉFÉRENCES SERVITUDIS ACTIVÉS ( suite)				B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES ( suite)			
N°	Lot	Surface	Observations	Emplacement	Date, nature et objet	Observations	Emplacement	Date, nature et objet	Observations		
			Reserve de copropriétaires	sur les	des		sur les	des			
1	137	2	7	137	14.04.85		137	15.08.85			
2	138	2	7	138	14.04.85		138	15.08.85			
3	139	2	7	139	14.04.85		139	15.08.85			
4	140	2	7	140	14.04.85		140	15.08.85			
5	141	2	7	141	14.04.85		141	15.08.85			
6	142	2	7	142	14.04.85		142	15.08.85			
7	143	2	7	143	14.04.85		143	15.08.85			
8	144	2	7	144	14.04.85		144	15.08.85			
9	145	2	7	145	14.04.85		145	15.08.85			
10	146	2	7	146	14.04.85		146	15.08.85			
11	147	2	7	147	14.04.85		147	15.08.85			
12	148	2	7	148	14.04.85		148	15.08.85			
13	149	2	7	149	14.04.85		149	15.08.85			
14	150	2	7	150	14.04.85		150	15.08.85			
15	151	2	7	151	14.04.85		151	15.08.85			
16	152	2	7	152	14.04.85		152	15.08.85			
17	153	2	7	153	14.04.85		153	15.08.85			
18	154	2	7	154	14.04.85		154	15.08.85			
19	155	2	7	155	14.04.85		155	15.08.85			
20	156	2	7	156	14.04.85		156	15.08.85			
21	157	2	7	157	14.04.85		157	15.08.85			
22	158	2	7	158	14.04.85		158	15.08.85			
23	159	2	7	159	14.04.85		159	15.08.85			
24	160	2	7	160	14.04.85		160	15.08.85			
25	161	2	7	161	14.04.85		161	15.08.85			
26	162	2	7	162	14.04.85		162	15.08.85			
27	163	2	7	163	14.04.85		163	15.08.85			
28	164	2	7	164	14.04.85		164	15.08.85			
29	165	2	7	165	14.04.85		165	15.08.85			
30	166	2	7	166	14.04.85		166	15.08.85			
31	167	2	7	167	14.04.85		167	15.08.85			
32	168	2	7	168	14.04.85		168	15.08.85			
33	169	2	7	169	14.04.85		169	15.08.85			
34	170	2	7	170	14.04.85		170	15.08.85			
35	171	2	7	171	14.04.85		171	15.08.85			
36	172	2	7	172	14.04.85		172	15.08.85			

3  
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 COMMUNE : **AVON**  
 SECTION : **A** N° du PLAN : **888** RUE :  
 N° de l'immatriculation : **909031**  
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**XL - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ EN CONTRE (en les les le composants)**

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE										II. - LOTISSEMENT (obligation des lots en appartements)									
A. - MUTATIONS SERVICES ACTIVÉS					B. - CHARGES PRÉLÈVES ET HYPOTHÈQUES														
Immatriculation	ESP.	Form.	Date, nature et montant	Observations	Immatriculation	ESP.	Form.	Date, nature et montant	Observations	Immatriculation	ESP.	Form.	Date, nature et montant	Observations					
151	E	1/6	SS	Contour															
162																			
163																			
164																			
165																			
166																			
167																			
168																			
169																			
170																			
171																			
172																			
173																			
174																			
175																			
176																			
177																			
178																			
179																			
180																			
181																			
182																			
183																			
184																			
185																			
186																			
187																			
188																			
189																			
190																			
191																			

II. - LOTISSEMENT (Déclassement des lots ou appartements) (suite)										A. - MUTATIONS SPÉCIFIQUES ACTIVÉS (suite)					B. - CHARGES PRIVILÉGIÉS ET RÉFORMES (suite)						
N°	N° lot	N° zone	Date, nature et valeur de l'opération	Observation	Date, nature et valeur de l'opération	N° lot	N° zone	N° lot	N° zone	Observation											
																		Immatriculation au 1 <sup>er</sup> lot	Immatriculation au 2 <sup>e</sup> lot		
323	F										187 F 11		187 F 11								
											188 F 11		188 F 11								
											189 F 11		189 F 11								
											190 F 11		190 F 11								
											191 F 11		191 F 11								
											192 F 11		192 F 11								
											193 F 11		193 F 11								
											194 F 11		194 F 11								
											195 F 11		195 F 11								
											196 F 11		196 F 11								
											197 F 11		197 F 11								
											198 F 11		198 F 11								
											199 F 11		199 F 11								
											200 F 11		200 F 11								
											201 F 11		201 F 11								
											202 F 11		202 F 11								
											203 F 11		203 F 11								
											204 F 11		204 F 11								
											205 F 11		205 F 11								
											206 F 11		206 F 11								
											207 F 11		207 F 11								
											208 F 11		208 F 11								
											209 F 11		209 F 11								
											210 F 11		210 F 11								
											211 F 11		211 F 11								
											212 F 11		212 F 11								
											213 F 11		213 F 11								
											214 F 11		214 F 11								
											215 F 11		215 F 11								
											216 F 11		216 F 11								
											217 F 11		217 F 11								
											218 F 11		218 F 11								
											219 F 11		219 F 11								
											220 F 11		220 F 11								
											221 F 11		221 F 11								
											222 F 11		222 F 11								
											223 F 11		223 F 11								
											224 F 11		224 F 11								
											225 F 11		225 F 11								
											226 F 11		226 F 11								
											227 F 11		227 F 11								
											228 F 11		228 F 11								
											229 F 11		229 F 11								
											230 F 11		230 F 11								

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 COM-MUNE: **AVON** SECTION: **A** N° du PLAN: **888** RUE:

III - FONGIUNITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Immatriculation	Dat. de servitude	Immatriculation	Observations
4683	F 22.55	AVON	
4684	"	"	
4685	"	"	
4686	"	"	
4687	"	"	
4688	"	"	
4689	"	"	
4690	"	"	
4691	"	"	
4692	"	"	
4693	"	"	
4694	"	"	
4695	"	"	
4696	"	"	
4697	"	"	
4698	"	"	
4699	"	"	
4700	"	"	

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Immatriculation	Dat. de servitude	Immatriculation	Observations
4683	F 22.55	AVON	
4684	"	"	
4685	"	"	
4686	"	"	
4687	"	"	
4688	"	"	
4689	"	"	
4690	"	"	
4691	"	"	
4692	"	"	
4693	"	"	
4694	"	"	
4695	"	"	
4696	"	"	
4697	"	"	
4698	"	"	
4699	"	"	
4700	"	"	

A. - NOTAIRES SERVENUS ACTIVES

Immatriculation	Dat. de servitude	Immatriculation	Observations
4683	F 22.55	AVON	
4684	"	"	
4685	"	"	
4686	"	"	
4687	"	"	
4688	"	"	
4689	"	"	
4690	"	"	
4691	"	"	
4692	"	"	
4693	"	"	
4694	"	"	
4695	"	"	
4696	"	"	
4697	"	"	
4698	"	"	
4699	"	"	
4700	"	"	

B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immatriculation	Dat. de servitude	Immatriculation	Observations
4683	F 22.55	AVON	
4684	"	"	
4685	"	"	
4686	"	"	
4687	"	"	
4688	"	"	
4689	"	"	
4690	"	"	
4691	"	"	
4692	"	"	
4693	"	"	
4694	"	"	
4695	"	"	
4696	"	"	
4697	"	"	
4698	"	"	
4699	"	"	
4700	"	"	

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (ville)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (ville)			B. - CHARGES PASSIVES ET SERVITUDES (ville)		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble tableau ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble tableau ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations
105	105	105	105	105	105	105						
106	106	106	106	106	106	106						
107	107	107	107	107	107	107						
108	108	108	108	108	108	108						
109	109	109	109	109	109	109						
110	110	110	110	110	110	110						
111	111	111	111	111	111	111						
112	112	112	112	112	112	112						
113	113	113	113	113	113	113						
114	114	114	114	114	114	114						
115	115	115	115	115	115	115						
116	116	116	116	116	116	116						
117	117	117	117	117	117	117						
118	118	118	118	118	118	118						
119	119	119	119	119	119	119						
120	120	120	120	120	120	120						
121	121	121	121	121	121	121						
122	122	122	122	122	122	122						
123	123	123	123	123	123	123						
124	124	124	124	124	124	124						
125	125	125	125	125	125	125						
126	126	126	126	126	126	126						
127	127	127	127	127	127	127						
128	128	128	128	128	128	128						
129	129	129	129	129	129	129						
130	130	130	130	130	130	130						
131	131	131	131	131	131	131						
132	132	132	132	132	132	132						
133	133	133	133	133	133	133						
134	134	134	134	134	134	134						
135	135	135	135	135	135	135						
136	136	136	136	136	136	136						
137	137	137	137	137	137	137						
138	138	138	138	138	138	138						
139	139	139	139	139	139	139						
140	140	140	140	140	140	140						
141	141	141	141	141	141	141						
142	142	142	142	142	142	142						
143	143	143	143	143	143	143						
144	144	144	144	144	144	144						
145	145	145	145	145	145	145						
146	146	146	146	146	146	146						
147	147	147	147	147	147	147						
148	148	148	148	148	148	148						
149	149	149	149	149	149	149						
150	150	150	150	150	150	150						
151	151	151	151	151	151	151						
152	152	152	152	152	152	152						
153	153	153	153	153	153	153						
154	154	154	154	154	154	154						
155	155	155	155	155	155	155						
156	156	156	156	156	156	156						
157	157	157	157	157	157	157						
158	158	158	158	158	158	158						
159	159	159	159	159	159	159						
160	160	160	160	160	160	160						
161	161	161	161	161	161	161						
162	162	162	162	162	162	162						
163	163	163	163	163	163	163						
164	164	164	164	164	164	164						
165	165	165	165	165	165	165						
166	166	166	166	166	166	166						
167	167	167	167	167	167	167						
168	168	168	168	168	168	168						
169	169	169	169	169	169	169						
170	170	170	170	170	170	170						
171	171	171	171	171	171	171						
172	172	172	172	172	172	172						
173	173	173	173	173	173	173						
174	174	174	174	174	174	174						
175	175	175	175	175	175	175						
176	176	176	176	176	176	176						
177	177	177	177	177	177	177						
178	178	178	178	178	178	178						
179	179	179	179	179	179	179						
180	180	180	180	180	180	180						
181	181	181	181	181	181	181						
182	182	182	182	182	182	182						
183	183	183	183	183	183	183						
184	184	184	184	184	184	184						
185	185	185	185	185	185	185						
186	186	186	186	186	186	186						
187	187	187	187	187	187	187						
188	188	188	188	188	188	188						
189	189	189	189	189	189	189						
190	190	190	190	190	190	190						
191	191	191	191	191	191	191						
192	192	192	192	192	192	192						
193	193	193	193	193	193	193						
194	194	194	194	194	194	194						
195	195	195	195	195	195	195						
196	196	196	196	196	196	196						
197	197	197	197	197	197	197						
198	198	198	198	198	198	198						
199	199	199	199	199	199	199						
200	200	200	200	200	200	200						

037130



6

COMUNE : **AVON** SECTION : **A** No du PLAN : **931** RUE :  
 No :  
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

II. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ. CLONERIE (ou les lots le composant)

I. - CHARGES PRIVILEGEES ET HYPOTHEQUES		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES PRIVILEGEES ET HYPOTHEQUES	
Immatriculation	Date et nature de la formalité	Immatriculation	Date et nature de la formalité	Immatriculation	Date et nature de la formalité
200 D 5	138				
201	138				
202	138				
203	138				
204	138				
205	138				
206	138				
207	138				
208	138				
209	138				
210	138				
211	138				
212	138				
213	138				
214	138				
215	138				
216	138				
217	138				
218	138				
219	138				
220	138				
221	138				
222	138				
223	138				
224	138				
225	138				
226	138				
227	138				
228	138				
229	138				
230	138				
231	138				
232	138				
233	138				
234	138				
235	138				
236	138				
237	138				
238	138				
239	138				
240	138				
241	138				
242	138				
243	138				
244	138				
245	138				
246	138				
247	138				
248	138				
249	138				
250	138				
251	138				
252	138				
253	138				
254	138				
255	138				
256	138				
257	138				
258	138				
259	138				
260	138				
261	138				
262	138				
263	138				
264	138				
265	138				
266	138				
267	138				
268	138				
269	138				
270	138				
271	138				
272	138				
273	138				
274	138				
275	138				
276	138				
277	138				
278	138				
279	138				
280	138				
281	138				
282	138				
283	138				
284	138				
285	138				
286	138				
287	138				
288	138				
289	138				
290	138				
291	138				
292	138				
293	138				
294	138				
295	138				
296	138				
297	138				
298	138				
299	138				
300	138				

II. - LOYSEMENT (Déclaration des lots ou appartements)

Lot	Surface	Observations
1	7	

III. - RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

1

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) ( suite )						A. - MUTATIONS SURVIVUES ACTIVES ( suite )						B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES ( suite )					
1	2	3	4	5	6	Mutations						Charges, Privileges et Hypotheques					
Lot	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Immatriculation des lots	Date, numéro et nature de l'acte	Observations	Immatriculation des lots	Date, numéro et nature de l'acte	Observations	Immatriculation des lots	Date, numéro et nature de l'acte	Observations			
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	
17																	
18																	
19																	
20																	
21																	
22																	
23																	
24																	
25																	
26																	
27																	
28																	
29																	
30																	
31																	
32																	
33																	
34																	
35																	
36																	
37																	
38																	
39																	
40																	
41																	
42																	
43																	
44																	
45																	
46																	
47																	
48																	
49																	
50																	
51																	
52																	
53																	
54																	
55																	
56																	
57																	
58																	
59																	
60																	
61																	
62																	
63																	
64																	
65																	
66																	
67																	
68																	
69																	
70																	
71																	
72																	
73																	
74																	
75																	
76																	
77																	
78																	
79																	
80																	
81																	
82																	
83																	
84																	
85																	
86																	
87																	
88																	
89																	
90																	
91																	
92																	
93																	
94																	
95																	
96																	
97																	
98																	
99																	
100																	

7

COMUNE : AVON

SECTION : A

No du PLAN : 931

RUE :

No

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE					II - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ (en les lots le composant)					III - CHARGES, PRELÈVES ET IFFORTIQUES						
I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE					A - MUTATIONS, SERVITUDES ACTIVES					B - CHARGES, PRELÈVES ET IFFORTIQUES						
Lot	N° de plan	N° de parcelle	N° de parcelle	Surface	Immatriculation	Ess.	Embr.	Acc.	Aut.	Aut.	Aut.	Aut.	Aut.	Aut.	Aut.	Aut.
II - LOTISSEMENT (désignation de lots ou appartements)					C - CHARGES, PRELÈVES ET IFFORTIQUES					D - CHARGES, PRELÈVES ET IFFORTIQUES						
II - LOTISSEMENT (désignation de lots ou appartements)					C - CHARGES, PRELÈVES ET IFFORTIQUES					D - CHARGES, PRELÈVES ET IFFORTIQUES						
165	D	3	4													
166	D	3	4													
167	D	3	4													
168	D	3	4													
169	D	3	4													
170	D	3	4													
171	D	3	4													
172	D	3	4													
173	D	3	4													
174	D	3	4													
175	D	3	4													
176	D	3	4													
177	D	3	4													
178	D	3	4													
179	D	3	4													
180	D	3	4													
181	D	3	4													
182	D	3	4													
183	D	3	4													
184	D	3	4													
185	D	3	4													
186	D	3	4													
187	D	3	4													
188	D	3	4													
189	D	3	4													
190	D	3	4													



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 COMMUNE: **AVON** SECTION: **A** N° du PLAN: **931** RUE: **3 4 5 6 7 8 9**  
 III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ ELICONTRE (en les let. le composant)  
 A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES  
 B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		II - ÉTATISSEMENT (désignation des let. et appartenance)		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
N°	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>	Immeuble	Observations	Immeuble	Observations
1	2	3	4	Immeuble ETAGE MUR	Immeuble ETAGE MUR	Immeuble ETAGE MUR	Immeuble ETAGE MUR
1033	140	140	140	A	140	A	140
1034	140	140	140	A	140	A	140
1035	140	140	140	A	140	A	140
1036	140	140	140	A	140	A	140
1037	140	140	140	A	140	A	140
1038	140	140	140	A	140	A	140
1039	140	140	140	A	140	A	140
1040	140	140	140	A	140	A	140
1041	140	140	140	A	140	A	140
1042	140	140	140	A	140	A	140
1043	140	140	140	A	140	A	140
1044	140	140	140	A	140	A	140
1045	140	140	140	A	140	A	140
1046	140	140	140	A	140	A	140
1047	140	140	140	A	140	A	140
1048	140	140	140	A	140	A	140
1049	140	140	140	A	140	A	140
1050	140	140	140	A	140	A	140
1051	140	140	140	A	140	A	140
1052	140	140	140	A	140	A	140
1053	140	140	140	A	140	A	140
1054	140	140	140	A	140	A	140
1055	140	140	140	A	140	A	140
1056	140	140	140	A	140	A	140
1057	140	140	140	A	140	A	140
1058	140	140	140	A	140	A	140
1059	140	140	140	A	140	A	140
1060	140	140	140	A	140	A	140
1061	140	140	140	A	140	A	140
1062	140	140	140	A	140	A	140
1063	140	140	140	A	140	A	140
1064	140	140	140	A	140	A	140
1065	140	140	140	A	140	A	140
1066	140	140	140	A	140	A	140
1067	140	140	140	A	140	A	140
1068	140	140	140	A	140	A	140
1069	140	140	140	A	140	A	140
1070	140	140	140	A	140	A	140

II. ... LOTISSEMENT (Dépense des lots en appartements) (mla)										A. - MUTATIONS SERVICES ACTIVES (mla)					B. - MUTATIONS SERVICES ET RETROACTIFS (mla)					
Lot	N°	Région	Commune	N° de parcelle	N° de plan	N° de lot	N° de sous-lot	N° de surface	N° de volume	Remarques complémentaires	Identif. mut. de lots		Dates, apports et nature des mutations		Identif. mut. de lots		Dates, apports et nature des mutations		Observations	
											Lot	Lot	ETRS	SS	ETRS	SS	ETRS	SS		ETRS
M101	1										M134	1	SS	SS	SS	M134	1	SS	SS	
M102	2										M135	2	SS	SS	SS	M135	2	SS	SS	
M103	3										M136	3	SS	SS	SS	M136	3	SS	SS	
M104	4										M137	4	SS	SS	SS	M137	4	SS	SS	
M105	5										M138	5	SS	SS	SS	M138	5	SS	SS	
M106	6										M139	6	SS	SS	SS	M139	6	SS	SS	
M107	7										M140	7	SS	SS	SS	M140	7	SS	SS	
M108	8										M141	8	SS	SS	SS	M141	8	SS	SS	
M109	9										M142	9	SS	SS	SS	M142	9	SS	SS	
M110	10										M143	10	SS	SS	SS	M143	10	SS	SS	
M111	11										M144	11	SS	SS	SS	M144	11	SS	SS	
M112	12										M145	12	SS	SS	SS	M145	12	SS	SS	
M113	13										M146	13	SS	SS	SS	M146	13	SS	SS	
M114	14										M147	14	SS	SS	SS	M147	14	SS	SS	
M115	15										M148	15	SS	SS	SS	M148	15	SS	SS	
M116	16										M149	16	SS	SS	SS	M149	16	SS	SS	
M117	17										M150	17	SS	SS	SS	M150	17	SS	SS	
M118	18										M151	18	SS	SS	SS	M151	18	SS	SS	
M119	19										M152	19	SS	SS	SS	M152	19	SS	SS	
M120	20										M153	20	SS	SS	SS	M153	20	SS	SS	
M121	21										M154	21	SS	SS	SS	M154	21	SS	SS	
M122	22										M155	22	SS	SS	SS	M155	22	SS	SS	
M123	23										M156	23	SS	SS	SS	M156	23	SS	SS	
M124	24										M157	24	SS	SS	SS	M157	24	SS	SS	
M125	25										M158	25	SS	SS	SS	M158	25	SS	SS	
M126	26										M159	26	SS	SS	SS	M159	26	SS	SS	
M127	27										M160	27	SS	SS	SS	M160	27	SS	SS	
M128	28										M161	28	SS	SS	SS	M161	28	SS	SS	
M129	29										M162	29	SS	SS	SS	M162	29	SS	SS	
M130	30										M163	30	SS	SS	SS	M163	30	SS	SS	
M131	31										M164	31	SS	SS	SS	M164	31	SS	SS	
M132	32										M165	32	SS	SS	SS	M165	32	SS	SS	
M133	33										M166	33	SS	SS	SS	M166	33	SS	SS	

COMUNE: **AVON** N° du PLAN: **931** RUE: **931**

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNE CL-CONTRE (en fin de la colonne)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. - MUTATIONS				B. - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
N°	Designation des lots ou appartements	Date de mutation	Observation	Montant de la mutation	Observation	Date de changement	Observation	Montant du changement	Observation
1222									
1223									
1224									
1225									
1226									
1227									
1228									
1229									
1230									
1231									
1232									
1233									
1234									
1235									
1236									
1237									
1238									
1239									
1240									
1241									
1242									
1243									
1244									
1245									
1246									
1247									
1248									
1249									
1250									
1251									
1252									
1253									
1254									
1255									
1256									
1257									
1258									
1259									
1260									
1261									
1262									
1263									
1264									
1265									
1266									
1267									
1268									
1269									
1270									
1271									
1272									
1273									
1274									
1275									
1276									
1277									
1278									
1279									
1280									
1281									
1282									
1283									
1284									
1285									
1286									
1287									
1288									
1289									
1290									
1291									
1292									
1293									
1294									
1295									
1296									
1297									
1298									
1299									
1300									

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)		A. - MUTATIONS				B. - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
N°	Designation des lots ou appartements	Date de mutation	Observation	Montant de la mutation	Observation	Date de changement	Observation	Montant du changement	Observation
1301									
1302									
1303									
1304									
1305									
1306									
1307									
1308									
1309									
1310									
1311									
1312									
1313									
1314									
1315									
1316									
1317									
1318									
1319									
1320									
1321									
1322									
1323									
1324									
1325									
1326									
1327									
1328									
1329									
1330									
1331									
1332									
1333									
1334									
1335									
1336									
1337									
1338									
1339									
1340									
1341									
1342									
1343									
1344									
1345									
1346									
1347									
1348									
1349									
1350									
1351									
1352									
1353									
1354									
1355									
1356									
1357									
1358									
1359									
1360									
1361									
1362									
1363									
1364									
1365									
1366									
1367									
1368									
1369									
1370									
1371									
1372									
1373									
1374									
1375									
1376									
1377									
1378									
1379									
1380									
1381									
1382									
1383									
1384									
1385									
1386									
1387									
1388									
1389									
1390									
1391									
1392									
1393									
1394									
1395									
1396									
1397									
1398									
1399									
1400									

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (1)(12)							A. - MUTATIONS (SANTÉS ACTIVES (1414))					B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (1415)					
Lot	Parcelle	Surface	Surface cadastrale	Nature de la parcelle	Numéro de plan	Remarques complémentaires	Inscrip- tions SNT	EXTE RE	DATE DE	DATE DE	Inscrip- tions SNT	EXTE RE	DATE DE	Inscrip- tions SNT	EXTE RE	DATE DE	Observations
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILE		II - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)		III - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES		IV - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
N°	Description	N°	Description	Date, nature et nature de formalité	Observations	N°	Description
1		1		1		1	
2		2		2		2	
3		3		3		3	
4		4		4		4	
5		5		5		5	
6		6		6		6	
7		7		7		7	
8		8		8		8	
9		9		9		9	
10		10		10		10	
11		11		11		11	
12		12		12		12	
13		13		13		13	
14		14		14		14	
15		15		15		15	
16		16		16		16	
17		17		17		17	
18		18		18		18	
19		19		19		19	
20		20		20		20	
21		21		21		21	
22		22		22		22	
23		23		23		23	
24		24		24		24	
25		25		25		25	
26		26		26		26	
27		27		27		27	
28		28		28		28	
29		29		29		29	
30		30		30		30	
31		31		31		31	
32		32		32		32	
33		33		33		33	
34		34		34		34	
35		35		35		35	
36		36		36		36	
37		37		37		37	
38		38		38		38	
39		39		39		39	
40		40		40		40	
41		41		41		41	
42		42		42		42	
43		43		43		43	
44		44		44		44	
45		45		45		45	
46		46		46		46	
47		47		47		47	
48		48		48		48	
49		49		49		49	
50		50		50		50	
51		51		51		51	
52		52		52		52	
53		53		53		53	
54		54		54		54	
55		55		55		55	
56		56		56		56	
57		57		57		57	
58		58		58		58	
59		59		59		59	
60		60		60		60	
61		61		61		61	
62		62		62		62	
63		63		63		63	
64		64		64		64	
65		65		65		65	
66		66		66		66	
67		67		67		67	
68		68		68		68	
69		69		69		69	
70		70		70		70	
71		71		71		71	
72		72		72		72	
73		73		73		73	
74		74		74		74	
75		75		75		75	
76		76		76		76	
77		77		77		77	
78		78		78		78	
79		79		79		79	
80		80		80		80	
81		81		81		81	
82		82		82		82	
83		83		83		83	
84		84		84		84	
85		85		85		85	
86		86		86		86	
87		87		87		87	
88		88		88		88	
89		89		89		89	
90		90		90		90	
91		91		91		91	
92		92		92		92	
93		93		93		93	
94		94		94		94	
95		95		95		95	
96		96		96		96	
97		97		97		97	
98		98		98		98	
99		99		99		99	
100		100		100		100	

SECTION : A N° du PLAN : 93 RUE :

COMMUNE : AVON

COMMECE : AVON



COMUNE : **AVON**  
 SECTION : **A** N° du PLAN : **931** RUE :  
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILITE DESIGNEE EN QUATRE (ou les lots le composant)**

I. - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE		A. - MUTATIONS		B. - SERVITUDES ACTIVES		C. - CHARGES, PRELÈVES ET EFFETIVES	
N°	Designation des lots ou appartements	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)		A. - MUTATIONS		B. - SERVITUDES ACTIVES		C. - CHARGES, PRELÈVES ET EFFETIVES	
N°	Designation des lots ou appartements	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations

III. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)		A. - MUTATIONS		B. - SERVITUDES ACTIVES		C. - CHARGES, PRELÈVES ET EFFETIVES	
N°	Designation des lots ou appartements	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations

IV. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)		A. - MUTATIONS		B. - SERVITUDES ACTIVES		C. - CHARGES, PRELÈVES ET EFFETIVES	
N°	Designation des lots ou appartements	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations

II. - LOTISSEMENT (Dérogation des lots ou appartements) (104)		A. - MUTATIONS - SERVICES ACTIFS (104)			B. - CHARGES, DÉCHARGES ET INTÉRÊTS (104)		
N°	Kilomètres	Mètres	N°	N°	N°	N°	N°
1	2	3	4	5	6	7	8
100	101	102	103	104	105	106	107
Investissements complémentaires							
N° de plan principal de lot ou de lot							
Région							
N°							
N°							
N°							
N°							
1688	1689	1690	1691	1692	1693	1694	1695
1696	1697	1698	1699	1700	1701	1702	1703
1704	1705	1706	1707	1708	1709	1710	1711
1712	1713	1714	1715	1716	1717	1718	1719
1720	1721	1722	1723	1724	1725	1726	1727
1728	1729	1730	1731	1732	1733	1734	1735
1736	1737	1738	1739	1740	1741	1742	1743
1744	1745	1746	1747	1748	1749	1750	1751
1752	1753	1754	1755	1756	1757	1758	1759
1760	1761	1762	1763	1764	1765	1766	1767
1768	1769	1770	1771	1772	1773	1774	1775
1776	1777	1778	1779	1780	1781	1782	1783
1784	1785	1786	1787	1788	1789	1790	1791
1792	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799
1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807
1808	1809	1810	1811	1812	1813	1814	1815
1816	1817	1818	1819	1820	1821	1822	1823
1824	1825	1826	1827	1828	1829	1830	1831
1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	1839
1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847
1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855
1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863
1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870	1871
1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879
1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887
1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895
1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903
1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919
1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927
1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935
1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943
1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951
1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007





II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots ou appartements) (voir)							A - IMITATIONS - SERVICES ACTIFS (voir)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (voir)		
N°	Mètres	Mètres	Mètres	Mètres	Mètres	Mètres	Inventaire taillé en lots	Dates, nature et nature des familles	Caractères	Inventaire taillé en lots	Dates, nature et nature des familles	Caractères
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48												
49												
50												
51												
52												
53												
54												
55												
56												
57												
58												
59												
60												
61												
62												
63												
64												
65												
66												
67												
68												
69												
70												
71												
72												
73												
74												
75												
76												
77												
78												
79												
80												
81												
82												
83												
84												
85												
86												
87												
88												
89												
90												
91												
92												
93												
94												
95												
96												
97												
98												
99												
100												

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION: **A** No du PLAN: **931** RDE:

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNE CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble indiqué au plan	Observation	Immeuble indiqué au plan	Observation	Immeuble indiqué au plan	Observation

II - LOTISSEMENT (obligation des lots ou appartements)

N°	Régime	Superficie	N° de plan	Renseignements complémentaires	
				1	2
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

14) Radikahn total des Bits 1984					
15) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
16) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
17) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
18) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
19) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
20) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
21) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
22) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
23) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					
24) AS pour 1984 des Bits Radikahn total des Bits 1984					





II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (m²)				A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVEES (m²)			B. - CHANGES PERMISIFS ET APPROUVES (m²)			
N°	Mètres	Ectares	Rues	N°	N°	N°	Année	Observations	Année	Observations
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41										
42										
43										
44										
45										
46										
47										
48										
49										
50										
51										
52										
53										
54										
55										
56										
57										
58										
59										
60										
61										
62										
63										
64										
65										
66										
67										
68										
69										
70										
71										
72										
73										
74										
75										
76										
77										
78										
79										
80										
81										
82										
83										
84										
85										
86										
87										
88										
89										
90										
91										
92										
93										
94										
95										
96										
97										
98										
99										
100										

**III - FORMULAIRES CONCERNANT L'EMERGENDE DESIGNEE EN CONTRE (ou les lots et appartements)**

**I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

COMMUNE: **AVON**

SECTION: **A** No du PLAN: **931** RUE: \_\_\_\_\_

**A. - MUTATIONS - SERVICES ACTIVES**

Immeuble rédité au lot	Observation	Immeuble rédité au lot	Observation
		Lot 51/1 (6) 15. Nouvelles 1925	Oppon
		Lot 16/27	OP 1503 re 1/2
		Lot 5/6	Plan de séparation de Rouve
		Lot 513	Lot 122 de 1883 - au 1/2
		Lot 1223	de B. se - LES FERRIERS
		Lot 154	de B. se - LES FERRIERS
		Lot 515	Plan de séparation de 1315, 1316, 1317
		Lot 1804	Lot 207 de 1805 - House 37
		Lot 516	de 1301
		Lot 1302	de 1301
		Lot 1303	de 1301
		Lot 1304	de 1301
		Lot 1305	de 1301
		Lot 1306	de 1301
		Lot 1307	de 1301
		Lot 1308	de 1301
		Lot 1309	de 1301
		Lot 1310	de 1301
		Lot 1311	de 1301
		Lot 1312	de 1301
		Lot 1313	de 1301
		Lot 1314	de 1301
		Lot 1315	de 1301
		Lot 1316	de 1301
		Lot 1317	de 1301
		Lot 1318	de 1301
		Lot 1319	de 1301
		Lot 1320	de 1301
		Lot 1321	de 1301
		Lot 1322	de 1301
		Lot 1323	de 1301
		Lot 1324	de 1301
		Lot 1325	de 1301
		Lot 1326	de 1301
		Lot 1327	de 1301
		Lot 1328	de 1301
		Lot 1329	de 1301
		Lot 1330	de 1301
		Lot 1331	de 1301
		Lot 1332	de 1301
		Lot 1333	de 1301
		Lot 1334	de 1301
		Lot 1335	de 1301
		Lot 1336	de 1301
		Lot 1337	de 1301
		Lot 1338	de 1301
		Lot 1339	de 1301
		Lot 1340	de 1301
		Lot 1341	de 1301
		Lot 1342	de 1301
		Lot 1343	de 1301
		Lot 1344	de 1301
		Lot 1345	de 1301
		Lot 1346	de 1301
		Lot 1347	de 1301
		Lot 1348	de 1301
		Lot 1349	de 1301
		Lot 1350	de 1301
		Lot 1351	de 1301
		Lot 1352	de 1301
		Lot 1353	de 1301
		Lot 1354	de 1301
		Lot 1355	de 1301
		Lot 1356	de 1301
		Lot 1357	de 1301
		Lot 1358	de 1301
		Lot 1359	de 1301
		Lot 1360	de 1301
		Lot 1361	de 1301
		Lot 1362	de 1301
		Lot 1363	de 1301
		Lot 1364	de 1301
		Lot 1365	de 1301
		Lot 1366	de 1301
		Lot 1367	de 1301
		Lot 1368	de 1301
		Lot 1369	de 1301
		Lot 1370	de 1301
		Lot 1371	de 1301
		Lot 1372	de 1301
		Lot 1373	de 1301
		Lot 1374	de 1301
		Lot 1375	de 1301
		Lot 1376	de 1301
		Lot 1377	de 1301
		Lot 1378	de 1301
		Lot 1379	de 1301
		Lot 1380	de 1301

II - LOTISSEMENT (Dépense des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVICES ACTIVES (suite)		B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N°	Mètres	Ectares	Ft	Cm	Millesimés	Renseignements complémentaires	Inventaire taillé ou bis	Observations	Inventaire taillé ou bis	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											
41											
42											
43											
44											
45											
46											
47											
48											
49											
50											
51											
52											
53											
54											
55											
56											
57											
58											
59											
60											
61											
62											
63											
64											
65											
66											
67											
68											
69											
70											
71											
72											
73											
74											
75											
76											
77											
78											
79											
80											
81											
82											
83											
84											
85											
86											
87											
88											
89											
90											
91											
92											
93											
94											
95											
96											
97											
98											
99											
100											

ABCD EFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
 0123456789

SECTION: **A** N° du PLAN: **931** RUE: **AVON**

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ EN-CONTRE (ou les lots le composant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)		III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ EN-CONTRE (ou les lots le composant)	
N°	N° de parcelle ou de lot	N° de parcelle ou de lot	N° de parcelle ou de lot	N° de parcelle ou de lot	N° de parcelle ou de lot
1	1060, 1110, 1589, 1681, 1898, 1943	1060, 1110, 1589, 1681, 1898, 1943	1060, 1110, 1589, 1681, 1898, 1943	1060, 1110, 1589, 1681, 1898, 1943	1060, 1110, 1589, 1681, 1898, 1943
2	1216, 1462, 1532, 1550, 1833, 1903	1216, 1462, 1532, 1550, 1833, 1903	1216, 1462, 1532, 1550, 1833, 1903	1216, 1462, 1532, 1550, 1833, 1903	1216, 1462, 1532, 1550, 1833, 1903
3	1213, 1393, 1412, 1633, 1650, 1830	1213, 1393, 1412, 1633, 1650, 1830	1213, 1393, 1412, 1633, 1650, 1830	1213, 1393, 1412, 1633, 1650, 1830	1213, 1393, 1412, 1633, 1650, 1830
4	1233, 1386, 1316, 1442, 1612, 1713	1233, 1386, 1316, 1442, 1612, 1713	1233, 1386, 1316, 1442, 1612, 1713	1233, 1386, 1316, 1442, 1612, 1713	1233, 1386, 1316, 1442, 1612, 1713
5	1139, 1244, 1623, 1703, 1824, 1823	1139, 1244, 1623, 1703, 1824, 1823	1139, 1244, 1623, 1703, 1824, 1823	1139, 1244, 1623, 1703, 1824, 1823	1139, 1244, 1623, 1703, 1824, 1823
6	1515, 1683, 1575, 1632, 1620, 1719	1515, 1683, 1575, 1632, 1620, 1719	1515, 1683, 1575, 1632, 1620, 1719	1515, 1683, 1575, 1632, 1620, 1719	1515, 1683, 1575, 1632, 1620, 1719
7	1340, 1466, 1573, 1638, 1621, 1701	1340, 1466, 1573, 1638, 1621, 1701	1340, 1466, 1573, 1638, 1621, 1701	1340, 1466, 1573, 1638, 1621, 1701	1340, 1466, 1573, 1638, 1621, 1701
8	1320, 1416	1320, 1416	1320, 1416	1320, 1416	1320, 1416
9	1514, 1682, 1624, 1881, 1603	1514, 1682, 1624, 1881, 1603	1514, 1682, 1624, 1881, 1603	1514, 1682, 1624, 1881, 1603	1514, 1682, 1624, 1881, 1603
10	1333, 1491, 1472, 1221, 1181	1333, 1491, 1472, 1221, 1181	1333, 1491, 1472, 1221, 1181	1333, 1491, 1472, 1221, 1181	1333, 1491, 1472, 1221, 1181
11	1336, 1088, 1103, 1168, 1213	1336, 1088, 1103, 1168, 1213	1336, 1088, 1103, 1168, 1213	1336, 1088, 1103, 1168, 1213	1336, 1088, 1103, 1168, 1213
12	1514, 1682, 1624, 1881, 1603	1514, 1682, 1624, 1881, 1603	1514, 1682, 1624, 1881, 1603	1514, 1682, 1624, 1881, 1603	1514, 1682, 1624, 1881, 1603
13	1089, 1180, 1235, 1025, 1109	1089, 1180, 1235, 1025, 1109	1089, 1180, 1235, 1025, 1109	1089, 1180, 1235, 1025, 1109	1089, 1180, 1235, 1025, 1109
14	1555, 1655, 1276, 1403, 1360	1555, 1655, 1276, 1403, 1360	1555, 1655, 1276, 1403, 1360	1555, 1655, 1276, 1403, 1360	1555, 1655, 1276, 1403, 1360
15	1483, 1518, 1665, 1026, 1106	1483, 1518, 1665, 1026, 1106	1483, 1518, 1665, 1026, 1106	1483, 1518, 1665, 1026, 1106	1483, 1518, 1665, 1026, 1106
16	1534, 1651, 1008, 1086, 1517, 1654	1534, 1651, 1008, 1086, 1517, 1654	1534, 1651, 1008, 1086, 1517, 1654	1534, 1651, 1008, 1086, 1517, 1654	1534, 1651, 1008, 1086, 1517, 1654
17	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699
18	1249, 1303, 1584, 1501, 1500, 1695	1249, 1303, 1584, 1501, 1500, 1695	1249, 1303, 1584, 1501, 1500, 1695	1249, 1303, 1584, 1501, 1500, 1695	1249, 1303, 1584, 1501, 1500, 1695
19	1308, 1449, 1517, 1634, 1510, 1684	1308, 1449, 1517, 1634, 1510, 1684	1308, 1449, 1517, 1634, 1510, 1684	1308, 1449, 1517, 1634, 1510, 1684	1308, 1449, 1517, 1634, 1510, 1684
20	1303, 1430, 1520, 1633, 1408, 1303	1303, 1430, 1520, 1633, 1408, 1303	1303, 1430, 1520, 1633, 1408, 1303	1303, 1430, 1520, 1633, 1408, 1303	1303, 1430, 1520, 1633, 1408, 1303
21	1516, 1633, 1507, 1684, 1606, 1623	1516, 1633, 1507, 1684, 1606, 1623	1516, 1633, 1507, 1684, 1606, 1623	1516, 1633, 1507, 1684, 1606, 1623	1516, 1633, 1507, 1684, 1606, 1623
22	1539, 1638, 1523, 1605, 1306, 1033	1539, 1638, 1523, 1605, 1306, 1033	1539, 1638, 1523, 1605, 1306, 1033	1539, 1638, 1523, 1605, 1306, 1033	1539, 1638, 1523, 1605, 1306, 1033
23	1452, 1602, 1310, 1410	1452, 1602, 1310, 1410	1452, 1602, 1310, 1410	1452, 1602, 1310, 1410	1452, 1602, 1310, 1410
24	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699	1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699









**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 17/04/2002	Référence d'enlèvement : 7704P03 2002P1947	Date de l'acte : 29/03/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT GRESSIER / LA CHAPELLE LA REINE		

**Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2002P1947 :**

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	BOUCHER	20/05/1967	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	BOISE	11/11/1978	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		AVON	A 931
			Volume
			Lot
			1751
			1791

Prix / évaluation : 27.440,82 EUR

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 28/04/2003	Référence de dépôt : 7704P03 2003D3677	Date de l'acte : 07/03/2003
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 29/09/1988 Sages : 7704P03 Vol 2130 N° 7		
	Rédacteur : NOT GRESSIER / LA CHAPELLE LA REINE		
	Domicile élu :		

**Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2003D3677 :**

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE TROYES
	Date de Naissance ou N° d'identité

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2003D3677 :*

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BOUCHER	20/05/1967	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		AVON	A 931
			Volume
			Lot
			1751
			1791

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 06/05/2008	Référence d'enlèvement : 7704P03 2008P2402	Date de l'acte : 10/03/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN		

*Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2008P2402 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BOISE	11/11/1978	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	BOUGOURN	01/01/1974	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	TP	AVON	A 931
			Volume
			Lot
			1751
			1791

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

**Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2008P2402 :**

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propiété en indivision NP : Nue-propiété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 85.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 06/05/2008	Référence d'enlèvement : 7704P03 2008V1108	Date de l'acte : 10/03/2008
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPO CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN			
Domicile élu : MELUN en l'office			

**Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2008V1108 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CRCAM BRIE PICARDIE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUGOURN	01/01/1974	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		AVON	A 931
			Volume
			1751
			1791

Montant Principal : 71.800,00 EUR Accessoires : 14.360,00 EUR Taux d'intérêt : 5,06 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/03/2031 Date extrême d'effet : 10/03/2032

**Disposition n° 2 de la formalité 7704P03 2008V1108 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CRCAM BRIE PICARDIE
Date de Naissance ou N° d'identité	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

*Disposition n° 2 de la formalité 7704P03 2008V1108 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE*

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BOUGOURN	01/01/1974	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		AVON	A 931
			Volume
			Lot
			1751
			1791

Montant Principal : 1.200,00 EUR Accessoires : 240,00 EUR Taux d'intérêt : 5,06 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/03/2031 Date extrême d'effet : 10/03/2032

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 06/05/2008	Référence d'enlèvement : 7704P03 2008V1109	Date de l'acte : 10/03/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN			
Domicile élu : MELUN en l'office			

*Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2008V1109 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CRCAMBRIE PICARDIE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUGOURN	01/01/1974	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		AVON	A 931
			Volume
			Lot
			1751
			1791

Montant Principal : 13.200,00 EUR Accessoires : 2.640,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/03/2030 Date extrême d'effet : 10/03/2031

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 16/03/2010	Référence d'enlèvement : 7704P03 2010V568	Date de l'acte : 12/03/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : M LE COMPTABLE DU TRESOR / AVON			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 20/05/2010	Référence de dépôt : 7704P03 2010D3806
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 13/04/2010 Sages : 7704P03 Vol 2010V N° 808 de la formalité initiale du 16/03/2010 Sages : 7704P03 Vol 2010V N° 568		
Rédacteur : /		
Domicile élu :		

*Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2010D3806 . Hypothèque légale du 12/03/2010 .*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
TRESOR PUBLIC			
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	AHMAD	01/10/1959	
2	NASIM	15/10/1991	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Volume
		AVON	A 931
			Lot
			185
			207

Montant Principal : 1.396.00 EUR  
Date extrême d'effet : 12/03/2020

Complément : - C'est à tort et par erreur si dans l'inscription initiale, il a été mentionné Mme GHULAM Azra épouse AHMAD au lieu de NASIM Azra épouse AHMAD - Bordereau rectificatif concernant les lots grevés.  
Suite à erreur du Service, lors de la régularisation de l'inscription initiale prise le 16/03/2010 Vol 2010 V 568, il a été omis de rappeler l'assise de la copropriété A. 931 faisant l'objet du rejet régularisé par bordereau rectificatif pris le 13/04/2010 Vol 2010 V 808.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 07/06/2010	Référence de dépôt : 7704P03 2010D4353
Nature de l'acte : Rédacteur : / Domicile élu :	CORRECTION DE FORMALITE du 13/04/2010 Sages : 7704P03 Vol 2010V N° 808 de la formalité initiale du 16/03/2010 Sages : 7704P03 Vol 2010V N° 568	

**Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2010D4353 : BORDEREAU RECTIF DU 08/04/2010 VOLUME 2010V808**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	GHULAM	15/10/1961			
2	NASIM	15/10/1961			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		185 207

Montant Principal : 1.396,00 EUR  
Date extrême d'effet : 12/03/2020

Complément : C'est à tort et par erreur si dans l'inscription initiale il a été mentionné Mme GHULAM Azra épouse AHMAD au lieu de Mme NASIM Azra épouse AHMAD;  
Bordereau rectificatif concernant les lots grevés,  
CORRECTION DE FORMALITE:  
c'est à tort et par erreur si dans le bordereau rectificatif ci dessus il a été omis la parcelle A 931 dans la réserve d'immeuble.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 30/07/2013	Référence d'enlèvement : 7704P03 2013P3565	Date de l'acte : 23/07/2013
Nature de l'acte : Rédacteur :	VENTE NOT Cyril BRUGGEMAN / DAMMARIE LES LYS		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2013P5565 :*

<b>Disposant, Donateur</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	BOUGOURN	01/01/1974	
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	DIOT	04/09/1981	
<b>Immeubles</b>			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	TP	AVON	A 931
			Volume
			Lot
			1751
			1791

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100.500,00 EUR

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 30/07/2013	Référence d'enlèvement : 7704P03 2013V1280	Date de l'acte : 23/07/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT CYRIL BRUGGEMAN / DAMMARIE LES LYS			
Domicile élu : DAMMARIE LES LYS en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2013V1280 :*

<b>Créanciers</b>	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
	Date de Naissance ou N° d'identité
	542 029 848
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>	
Numéro	Désignation des personnes
1	DIOT
	Date de Naissance ou N° d'identité
	04/09/1981

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2013V1280 :*

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

Montant Principal : 95.340,00 EUR. Accessoires : 19.068,00 EUR. Taux d'intérêt : 3,50 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/08/2043 Date extrême d'effet : 10/08/2044

<b>N° d'ordre : 11</b>	Date de dépôt : 17/02/2014	Référence de dépôt : 7704P03 2014D1357	Date de l'acte : 15/01/2014
Nature de l'acte : SUR 2008 V 1108 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE de la formalité initiale du 06/05/2008 Sages : 7704P03 Vol 2008V N° 1108			
Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN			
Domicile élu :			

*Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2014D1357 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CRÉANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BOUGOURN	01/01/1974			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		AVON	A 931		1751 1791

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 27/06/2021**

<b>N° d'ordre : 12</b>	<b>Date de dépôt : 17/02/2014</b>	<b>Référence de dépôt : 7704P03 2014D1358</b>	<b>Date de l'acte : 15/01/2014</b>
	<b>Nature de l'acte : SUR 2008 V 1109 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE de la formalité initiale du 06/05/2008 Sages : 7704P03 Vol 2008Y N° 1109</b>		
	<b>Rédacteur : NOT GUILLET / MELUN</b>		
	<b>Domicile élu :</b>		

**Disposition n° 1 de la formalité 7704P03 2014D1358 :**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	<b>CRÉANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE</b>		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BOUGOURN	01/01/1974	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	AVON	A 931	
			Lot
			1751
			1791

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 45 pages y compris le certificat.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  
N° de la demande : **H 236**  
Déposée le : **04 JAN 2022**  
Références du dossier : **173**

## Demande de copie de documents

pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière (SPF) du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les taufs).

Service de publicité foncière :

MELUN 1

Identité <sup>1</sup> : BUISSON & ASSOCIES - Avocats

Adresse : 29 rue Pierre Burin  
95300 PONTOISE

Courriel <sup>2</sup> : imsika@buisson-avocats.com

Téléphone : 01.34.20.15.02

À PONTOISE , le 03 / 01 / 2022

Signature (obligatoire) :

**CHOIX DE LA COPIE DEMANDÉE**

copie

demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

**TABLEAU DES BIENS ET DES DOCUMENTS DEMANDÉS**

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Numéro SAGES <sup>1</sup> ou nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans la 3233 ci-joint	30/07/2013	7704 P03	2013 V	1280
2					
3					
4					
5					
6					
7					

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules)

<sup>2</sup> L'indication de courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

<sup>3</sup> Indiquer soit le numéro SAGES soit le nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité. Le numéro SAGES est le numéro d'identification du service de publicité foncière (SPF) figurant notamment sur les états-réponses délivrés suite à une demande de renseignements effectuée sur l'imprimé n° 3233-SD ou 3240-SD. Le numéro SAGES est constitué de 7 caractères dont les 2 ou 3 premiers correspondent au numéro du département (exemples : 1314P07, 9714P32).

	Nombre	Tarif	Total
Bordereau(x) d'inscription demandé(s) :	1	x 6 € =	6 €
Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) :	1	x 1 € = +	1 €
État(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) :		x 30 € = +	€
Autre(s) document(s) demandé(s) :		x 15 € = +	€
Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 2 € = +	€
		<b>TOTAL =</b>	<b>7 €</b>

**MODALITÉ DE PAIEMENT**

chèque à l'ordre du Trésor public     virement     carte bancaire     numéraire (si n'exécède pas 300 €)

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut ou insuffisance de provision  
 demande non signée et/ou non datée  
 défaut d'indication de la nature du renseignement demandé  
 autre : .....

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*

RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité  
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 5 pages / 1 formalité,

Le 05 JAN. 2022

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*

**Laurent ASSYNEAU**  
Contrôleur Principal  
des Finances Publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**Avertissement** : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

**INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** (article 2374 2° du Code Civil).  
Ayant effet jusqu'au **DIX AOÛT DEUX MIL QUARANTE-QUATRE**

La dernière échéance est déterminée et future.

Est requise avec élection de domicile à :	<b>DOMICILE ELU</b>
---	---------------------

En l'Etude de **DAMMARIE LES LYS**, 413 Avenue du Marechal Foch

En vertu de :	<b>TITRE DU CREANCIER</b>
---------------	---------------------------

D'un acte reçu par :  
Maitre Cyril BRUGGEMAN, Notaire à **DAMMARIE LES LYS** (Seine et Marne), 413 Avenue du Maréchal Foch .  
Le 23 juillet 2013

Contenant **VENTE** par :  
Madame Karine MALKI  
**AU PROFIT DE :**  
Madame Magdaléna DIOT de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de **CENT MILLE CINQ CENTS EUROS (100.500,00 EUR)**,

**ET PRET** par la Banque ci-après dénommée dont **QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS** employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

Au profit de :	<b>CREANCIER</b>
----------------	------------------

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.331.400.718,80 €, dont le siège est à **PARIS BP 65 (75050)**, 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS**.

**PRETEUR**

Contre : PROPRIÉTAIRE GREVE

Madame Magdaléna Yvonnick DIOT, assistante ressources humaines, épouse de Monsieur Karim AMARA, demeurant à NOISIEL (77186) 1 square du Renard.  
Née à VITRY-SUR-SEINE (94400), le 4 septembre 1981.

**DEBITEUR**

Sur : IMMEUBLE GREVE

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à AVON (SEINE-ET-MARNE) 77210 27 Avenue du Général De Gaulle, Avenue d'Orion sans numéro, Route de Samois sans numéro, et Route de Bourgogne sans numéro :

Cadastré :

Section	N°	Liendit	Surface
A	931	AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE	08 ha 72 a 24 ca

Lot numéro mille sept cent cinquante et un (1751)

Lot numéro mille sept cent quatre-vingt-onze (1791)

Etat descriptif de division - Règlement de copropriété.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du 17 décembre 1969, déposé au rang des minutes de Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 25 mars 1960 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU, le 13 mai 1960 volume 4624 numéro 1.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS le 28 mars 1960, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 13 mai 1960, volume 4624, numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS le 28 mars 1960, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 13 mai 1960, volume 4624, numéro 3.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS le 3 février 1961, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 18 février 1961, volume 4721, numéro 35.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, notaire à PARIS le 6 février 1962, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 26 mars 1962, volume 4862, numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PREA, notaire à PARIS le 24 avril 1970, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 17 juin 1970, volume 6419, numéro 5.

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROUX, notaire à PARIS le 16 juillet 1985, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FONTAINEBLEAU le 16 septembre 1985, volume 11232, numéro 2.

Appartenant à :	EFFET RELATIF
-----------------	---------------

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :	CRÉANCE GARANTIE
------------------	------------------

- De la somme de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 10 août 2043, ci	95.340,00
---	-----------

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 3,50 %.	Mémoire
--	---------

- Des accessoires comprenant notamment :	
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.	
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt. Lesdits accessoires évalués à	19.068,00
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>114.408,00</b>

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

**PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière**  
Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992, du 18 Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour, ainsi que des articles R.312-3-1 à R.312-3-3 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 845-3° du C.G.I.

En vertu de l'article 663 1° du CGI, le privilège est dispensé de TPF.

**CERTIFICATIONS**

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Cyril BRUGGEMAN, Notaire à DAMMARIÉ LES LYS (Seine et Marne), 413 Avenue du Maréchal Foch, certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

DAMMARIÉ LES LYS (Seine et Marne),  
Le 25 juillet 2013

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

**Mention de publication.**

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@etes, a été enregistré et publié le 30/07/2013 au SPF de FONTAINEBLEAU

Número de dépôt : 2013D05547

Volume: 2013V01280

Montant total des droits : 0,00

Détails des droits :

Salaires/CSI : 57,00

Total liquidation : 57,00

Reçu : Cinquante-sept Euros

Pour le SPF, CAROLINE FIZET INSPECTRICE DIVISIONNAIRE FIP HORS CLASSE

Vente DIOT  
Audience d'Orientation 10 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE, DES  
DIAGNOSTICS AMIANTE, PERFORMANCE ENERGETIQUE, RELATIFS AU  
GAZ ET A L'ELECTRICITE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET  
POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU, a  
comparu Me Dominique SAULNIER, membre de la SELARL SAULNIER  
NARDEUX MALAGUTTI ALFONSI, membre de l'AARPI LEXIALIS, Avocat  
au barreau de FONTAINEBLEAU, demeurant 182 Rue Grande - 77300  
FONTAINEBLEAU, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de  
surface habitable, les diagnostics amiante, performance énergétique,  
relatifs au gaz et à l'électricité, ainsi que l'état des risques et pollutions,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

N° Dossier : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA

**Situation de l'immeuble visité par :** Francisco GOMEZ

"Résidence Les Fougères"  
27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON

**Désignation des locaux**

**Appartement T3 comprenant :**  
Entrée, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Dressing, Chambre 2, Salle de  
Bains, Toiletttes, Cuisine, Cellier, Cave

Lot N°: 1751-1791

**Superficie de la partie privative : 57.14 m<sup>2</sup>**  
**CINQUANTE SEPT METRES CARRES ET QUATORZE CENTIEMES**

Documents fournis : *Sans objet*

Désignation des locaux	Superficie (m <sup>2</sup> ) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> ) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m <sup>2</sup> )
Entrée	1.84		
Séjour	15.93		
Dégagement	3.54		
Chambre 1	9.67		
Dressing	2.18		
Chambre 2	10.25		
Salle de Bains	2.22		
Toilettes	1.01		
Cuisine	9.29		
Cellier	1.21	(Ballon ECS) 0.23	
Cave			4.71 m <sup>2</sup>
<b>Totaux</b>	<b>57.14 m<sup>2</sup></b>	<b>0.23 m<sup>2</sup></b>	<b>4.71 m<sup>2</sup></b>

**Pour information :**

Surface habitable du bien (m<sup>2</sup>) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : **57.14 m<sup>2</sup>**

**Propriétaire**

Mme DIOT Magdaléna Yvonnick  
"Résidence Les Fougères"  
27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 - AVON

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - DIOT 77210 - AVON

## Exécution de la mission

Opérateur **Francisco GOMEZ**  
Police d'assurance : AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021)  
Date d'intervention : 07/12/2021

## Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter (nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
- **Loi n° 2014-366** du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « **Alur** »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- **Article L721-2** du code de la construction et de l'habitation.
- **Article R111-2** du code de la construction et de l'habitation.
- **Décret n°97-532** du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

**ART.4.1** du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

**ART.4.2** du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

**ART.4.3** du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

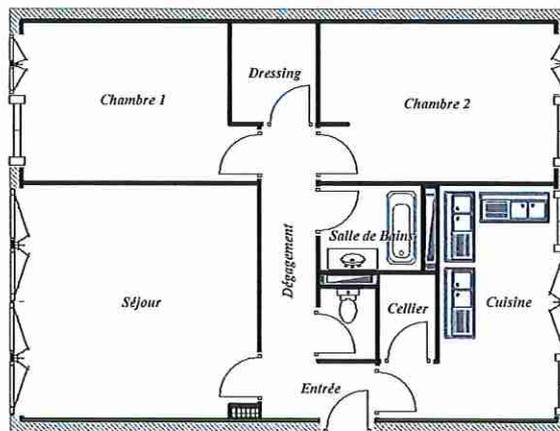
D-H-S Sarl  
14, Rue du Bois Guillaume  
91000 EVRY



Signature inspecteur

## Schéma

Croquis : Appartement T3 - Rdc Droite - Lot 1751



2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - DIOT 77210 - AVON



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : [dhsarl@orange.fr](mailto:dhsarl@orange.fr)  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA  
Date d'intervention : 07/12/2021

#### Immeuble bâti visité

Adresse "Résidence Les Fougères"  
27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON

Bâtiment : B2  
Escalier : B2-28  
Niveau : Rdc D  
N° de porte :  
N° de Lot : 1751-1791  
Section cadastrale : A - 931



Descriptif complémentaire  
Fonction principale Habitation (Parties privatives d'immeuble)  
du bâtiment  
Date de construction du bien : 1970  
Date du permis de construire :

#### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.**  
**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées  
Néant

Constatations diverses  
NEANT

#### Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	Prélèvements/Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Éléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
<b>1 - Parois verticales Intérieures</b>			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : dhssarl@orange.fr  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Liste B			
Éléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
<b>2 - Planchers et plafonds</b>			
	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gâbles et coffres		Sans objet
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements Intérieurs</b>			
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)		Sans objet
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
<b>4 - Éléments extérieurs</b>			
	Toitures		Sans objet
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

### Le propriétaire

Mme DIOT Magdaléna Yvonnick

Adresse :  
27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON

### Le donneur d'ordre

Qualité : Propriétaire

Nom : Mme DIOT Magdaléna Yvonnick

Téléphone :

Email :

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 01/12/2021

Adresse :  
27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON

### Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

D-H-S Sarl  
14, Rue du Bois Guillaume  
91000 EVRY

Tél : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61  
Fax : 01 60 78 00 98  
Email : dhssarl@orange.fr

N° SIRET

Assurance Responsabilité Civile  
Professionnelle

Nom et prénom de l'opérateur  
Accompagnateur

440 407 773  
AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021)

Francisco GOMEZ

### Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme

Adresse

N° de certification

Date d'échéance

B.2.C N°540  
24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM  
540  
22/02/2022

### Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

### Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage :

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



## Sommaire du rapport

IMMEUBLE BÂTI VISITÉ.....	1
CONCLUSION.....	1
LE PROPRIÉTAIRE.....	2
LE DONNEUR D'ORDRE.....	2
OPÉRATEUR(S) DE REPÉRAGE AYANT PARTICIPÉ AU REPÉRAGE.....	2
LE(S) SIGNATAIRE(S).....	2
LE RAPPORT DE REPÉRAGE.....	2
LES CONCLUSIONS.....	3
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....	4
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	4
LA MISSION DE REPÉRAGE.....	5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE.....	6
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE.....	7
SIGNATURES.....	8
ANNEXES.....	9

Nombre de pages de rapport : 5 page(s)  
Nombre de pages d'annexes : 1 page(s)

### Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

*Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.*

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.**  
**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées  
Néant

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Sans Objet				

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON



**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : [dhsar1@orange.fr](mailto:dhsar1@orange.fr)  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Page 3/10

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Sans Objet				

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

## Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
Sans Objet		

### Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

#### Locaux non visités

Étage	Locaux	Raisons
Sans Objet		

#### Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
Sans Objet				

## Le(s) laboratoire(s) d'analyses

## Références réglementaires et normatives

### Textes réglementaires

- **Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012** relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- **Arrêté du 12 décembre 2012** relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Arrêtés du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

### Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 d'Aout 2017: « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et son guide d'application GA X 46-034

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55

Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : dhssarl@orange.fr

Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C

Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Page 4/10

## La mission de repérage

### L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

### Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société D-H-S Sarl.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

### Le cadre de la mission

#### L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

#### Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnée en page de couverture du présent rapport.

#### L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code de la santé publique. ».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

#### Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique	
Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1 - Parois verticales Intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2 - Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements Intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
<b>4 - Éléments extérieurs</b>	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55

Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr

Sarl au capital de 8000 € – RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C

Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Page 5/10

### Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

Composant de la construction	Partie du composant Ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
Sans Objet		

### Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Étage	Locaux
B2-28 (Rdc D)	Entrée, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Dressing, Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes, Cuisine, Cellier
B2-28 (S.sol)	Cave

Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Entrée	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Séjour	Carrelage sur Plancher béton	Crépi sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Dégagement	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Chambre 1	Carrelage sur Plancher béton	Toile de verre sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Dressing	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Chambre 2	Carrelage sur Plancher béton	Toile de verre sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Salle de Bains	Carrelage sur Plancher béton	Peinture + faïence sur Plâtre	Peinture sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Toilettes	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Cuisine	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Dalle polystyrène sur Plâtre et Béton
B2-28 - Rdc D - 1751-1791 - Cellier	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre et Béton
B2-28 - S.sol - 1751-1791 - Cave	Chape brute sur Plancher béton	Brut sur Parpaings et Béton	Héraclite sur Béton

### Conditions de réalisation du repérage

#### Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet

Documents remis :

#### Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/12/2021

Nom de l'opérateur : Francisco GOMEZ

#### Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Avout 2017.

#### Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention



2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON

D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55

Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr

Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C

Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Page 6/10

## Résultats détaillés du repérage

### Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifiée ou sondée	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Sans Objet									

(\*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sans Objet

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
Sans Objet				

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
Sans Objet				

### Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Sans Objet				

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Évaluation de l'état de conservation

### Pour les produits et matériaux de liste A :

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

**N=1** - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**N=2** - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

**N=3** - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON



**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : dhssarl@orange.fr  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Page 7/10

### Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « **évaluation périodique** », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;  
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;  
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

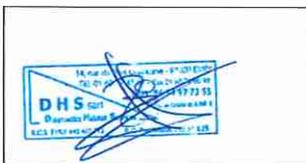
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

### Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C N°540**  
Adresse de l'organisme certificateur : **24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM**

Cachet de l'entreprise



Fait à EVRY,  
Le **07/12/2021**  
Par : **D-H-S Sarl**  
Nom et prénom de l'opérateur : **Francisco GOMEZ**

Signature de l'opérateur

*La société D-H-S Sarl atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*



2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON

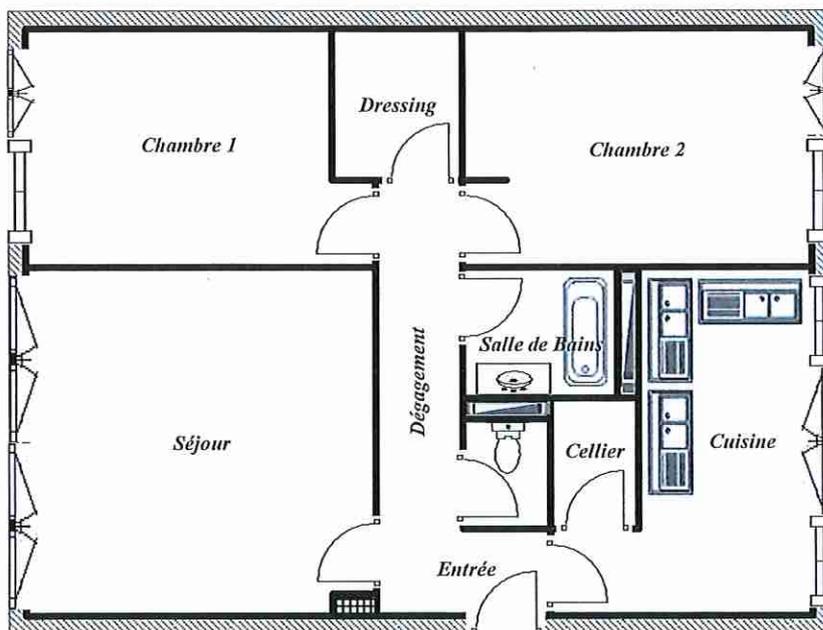
**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : [dhsarl@orange.fr](mailto:dhsarl@orange.fr)  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



## ANNEXES

Schéma de repérage

### Croquis : Appartement T3 - Rdc Droite - Lot 1751



2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON

**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : [dhsar1@orange.fr](mailto:dhsar1@orange.fr)  
Sar1 ou capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



**Attestation de compétence**

**B2C**  
Bureau de Qualité des Spécialités

N° de certification  
**B2C - 6349**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :  
**Monsieur Francisco GOMEZ**  
(Dans les domaines suivants)

**Certification Asbest** : Mesure de la teneur des matériaux et produits les contenant et de l'exposition professionnelle de leur au manipulateur des matériaux et produits de la teneur à l'aide de méthodes agréées par l'INRS et à l'aide d'un appareil de mesure agréé par l'INRS.  
Validité prévue par : 23/02/2022\*

**Certification Termites** : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en question.  
Validité prévue par : 23/02/2022\*

**Certification Asbest et Termites** : Mesure de la teneur des matériaux et produits les contenant et de l'exposition professionnelle de leur au manipulateur des matériaux et produits de la teneur à l'aide de méthodes agréées par l'INRS et à l'aide d'un appareil de mesure agréé par l'INRS.  
Validité prévue par : 23/02/2022\*

**Certification G331** : État de l'habitation relative au gaz.  
Validité prévue par : 23/02/2022\*

**Certification Etanchéité** : État de l'étanchéité relative au bâtiment.  
Validité prévue par : 23/02/2022\*

**Certification Plomb** : Contrôle de l'état d'entretien et de l'état de conservation des installations de plomb.  
Validité prévue par : 23/02/2022\*

**Certification CPE** : Diagnostic de performance énergétique (DPE) des bâtiments à usage principal résidentiel.  
Validité prévue par : 23/02/2022\*

**Certification CPE** : Diagnostic de performance énergétique (DPE) des bâtiments à usage principal professionnel.  
Validité prévue par : 23/02/2022\*

Fait à STRASBOURG, le 21 mars 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

**Attestation d'assurance**

**AVIA Assurance et Banque**

COURTIER  
VO ASSOCIÉS  
81 BOULEVARD PRINCE PRÉAUX  
67031 STRASBOURG  
03 88 30 99 75  
03 87 30 34 00  
www.avia-assurance.fr  
N°ORIAS 13 003 230 (VO ASSOCIÉS)

SARL DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE  
14, RUE DU BOIS GUILLAUME  
67000 STRASBOURG

Votre Contrat  
Responsable à l'Ordonnance  
Souscrit le 01/07/2019  
N° de référence  
Contrat : 1933432404  
Client : 69334020

Date de courriel  
04 Janvier 2022

**Voire attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AVIA France SARL prête que DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE  
Est titulaire du contrat d'assurance n° 1933432404 pour un effet le 01/07/2019.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Prestataire au regard du fait de l'exécution des missions suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES HABITAT SERVICE RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMBIANT ET/OU AUTRES DIAGNOSTICS ET FAISONS RÉALISÉS EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QU'APPARUANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CADASTRIQUE :

PARASITES, ET EN PARTICULIER LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE D'INSECTES CONTENANT DE L'AMIANTE, DOSSIER TECHNIQUE AMBIANT, "DIAGNOSTIC AMBIANT" ET FINITEC

PLUMB, CORDONNAGE DES EGOUTS EXISTANT AU JOUR D'AUJOURD'HUI

ÉTAT D'ÉTANCHÉITÉ, DÉTACHÉS, SCELLEMENTS, ET EN PARTICULIER LA PRÉSENCE DE TERMITES "ANCIENNES" : NÉCESSITÉ EN CAS DE TRAVAIL

ÉTAT DE L'ÉTANCHÉITÉ INTÉRIEURE DE LA CROIX DE LA TOITURE ET DE LA TOITURE

"DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE) TOUTS TYPES DE BÂTIMENTS" "DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES APPARTEMENTS ET LOGEMENTS"

AFFECTÉS À CELS AMBULABLES À LOCAUX PRINCIPAUX D'ACTIVITÉ ANCIENNE QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPEENNE.

ÉTAT DE L'ÉTANCHÉITÉ INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

"DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF"

La garantie d'être en conformité des règlements figurant dans le présent contrat.

La présente attestation est valable du 01/07/2019 au 31/12/2022 et ne peut être renouvelée sans le consentement écrit de la compagnie d'assurance.

Mme Marie Béatrice Directrice Générale ER&A

**Éléments d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné Francisco GOMEZ de la société D-H-S Sarl atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'habitat à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examen et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
  - a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
  - b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
  - c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



Francisco GOMEZ

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 77210 - AVON



**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : dhsarlt@orange.fr  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C  
Assurance RC Pro : ALLIANZ n° 44022209





# Diagnostic de Performance Énergétique

N° dossier : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA

Date de visite : 07/12/2021

## Opérateur de diagnostic

Cabinet : D-H-S Sarl  
Adresse : 14, Rue du Bois Guillaume  
Code postal et ville : 91000EVRY  
Siret440 407 773 / code APE 742 C  
Opérateur : Francisco GOMEZ

Tel : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61  
Fax : 01 60 78 00 98  
E-mail : dhssari@orange.fr



Organisme certificateur B.2.C N°540 Date de validité de l'attestation : 29/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C N°540.  
Adresse de l'organisme certificateur : 24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM

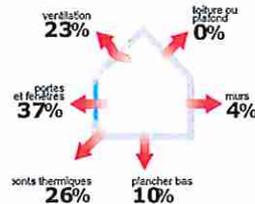
La société D-H-S Sarl atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

## Situation de l'immeuble

"Résidence Les Fougères"  
27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON



## Existant



2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - DIOT 77210 - AVON

1/13



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : dhssari@orange.fr  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



# DPE Diagnostic de Performance Énergétique (logement)

N°ADEME : 2277E0089727B  
Établi le : 07/12/2021  
Valable jusqu'au : 06/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

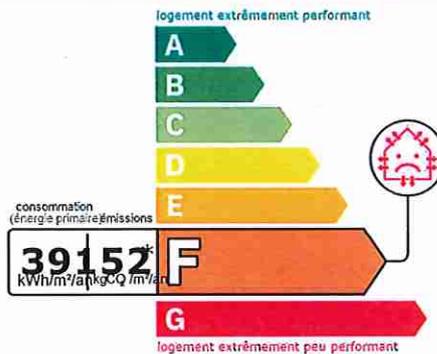


Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON  
(Étage : Rdc D, N° de lot: 1751-1791)

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1970  
Surface habitable : 57.14 m<sup>2</sup>

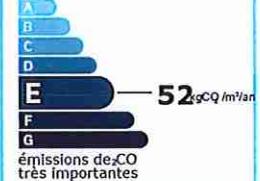
Propriétaire : Mme DIOT  
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 AVON

## Performance énergétique et climatique



\*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour faciliter, voir pages 4 à 6.

Ce logement émet 2 995 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 15 465 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergie utilisés (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, aérateurs) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1240 € et 1720 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

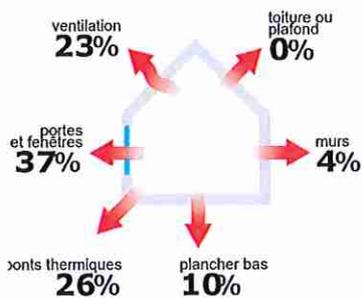
### Informations diagnostiqueur

D-H-S Sarl  
14, Rue du Bois Guillaume  
91000 EVRY  
tel : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61

Diagnostiqueur : Francisco GOMEZ  
Email : [dhsarl@orange.fr](mailto:dhsarl@orange.fr)  
N° de certification : B2C 0540  
Organisme de certification : B.2.C N°540



## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	▲ Gaz Naturel 11 835 (11 835 € f.)	entre 620 € et 840 €	49 %
eau chaude	♣ Electrique 9 815 (4 268 € f.)	entre 580 € et 790 €	46 %
refroidissement			0 %
éclairage	♣ Electrique 248 (103 € f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
auxiliaires	♣ Electrique 480 (209 € f.)	entre 20 € et 40 €	3 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>22 379 kWh (16 420 kWh é.f.)</b>	<b>entre 1 240 € et 1 720 € par an</b>	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 102l par jour.

É.F. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés au 1er Janvier 2021 (abonnements compris)

\* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

\* Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -196€ par an**

## Astuces

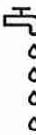
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 102l/jour d'eau chaude à 40°C

42l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -280€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur $\leq$ 20 cm avec isolation extérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur $\leq$ 20 cm avec isolation extérieure (6 cm) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	Moyenne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Insuffisante
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé (Appartement)	Très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres fixes bois, simple vitrage Fenêtres oscillo-battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage	Insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): plancher chauffant (ATTENTION pas d'informations techniques sur les chaudières par le syndic)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses $\Delta$ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
 Pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack ). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 6600 à 9900€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Ventilation	Installer une VMC hygro-réglable type B.	
Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 12100 à 18200€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ , $S_w = 0,42$
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	

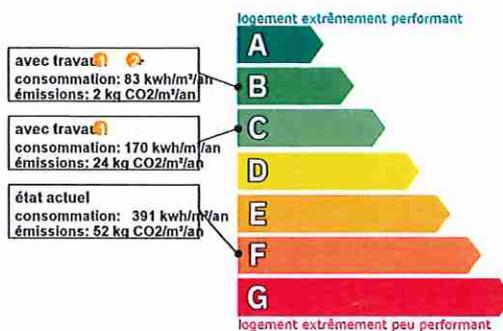
## Commentaires :

Néant

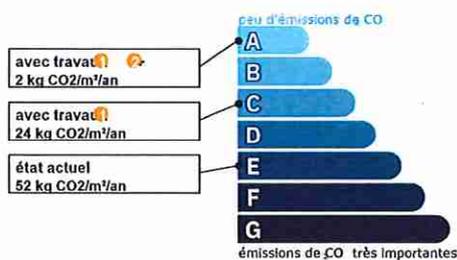


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**FAIRE**  
FAIRE EN PARTAGE

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller) ou 0808 801 700 (gratuit sur appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère de la Transition Écologique et du Territoire



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4] Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA Néant  
 Date de visite du bien : 07/12/2021  
 Inventaire fiscal du logement : NC  
 Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A - 931,  
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021  
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : AA 3345576

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :  
 Néant

### Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Ⓟ Observé / mesuré	77 Seine et Marne
Altitude	📏 Donnée en ligne	69 m
Type de bien	Ⓟ Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1970
Surface habitable du logement	Ⓟ Observé / mesuré	57,14 m²
Surface habitable de l'immeuble	Ⓟ Observé / mesuré	4607 m²
Nombre de niveaux du logement	Ⓟ Observé / mesuré	5
Hauteur moyenne sous plafond	Ⓟ Observé / mesuré	2,51 m

### Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Ⓟ Observé / mesuré 7,81 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Ⓟ Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Ⓟ Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Ⓟ Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Ⓟ Observé / mesuré oui
Mur 2 Sud	Epaisseur isolant	Ⓟ Observé / mesuré 6 cm
	Surface du mur	Ⓟ Observé / mesuré 6,09 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Ⓟ Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Ⓟ Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Ⓟ Observé / mesuré ≤ 20 cm
Mur 3 Est	Isolation	Ⓟ Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	Ⓟ Observé / mesuré 6 cm
	Surface du mur	Ⓟ Observé / mesuré 10,16 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Ⓟ Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Ⓟ Observé / mesuré 12,07 m²
	Etat isolant des parois Aiu	Ⓟ Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	Ⓟ Observé / mesuré 6,3 m²
	Etat isolant des parois Aue	Ⓟ Observé / mesuré non isolé
Mur 3 Est	Matériau mur	Ⓟ Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Ⓟ Observé / mesuré ≤ 20 cm



	Isolation	⊕	Osservé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	⊕	Osservé / mesuré	6 cm
Plancher	Surface de plancher bas	⊕	Osservé / mesuré	57,14 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊕	Osservé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Ave	⊕	Osservé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊕	Osservé / mesuré	3115 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊕	Osservé / mesuré	57,14 m²
	Type de pb	⊕	Osservé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnus	⊕	Osservé / mesuré	forte suspicion
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	1970
Plafond	Surface de plancher haut	⊕	Osservé / mesuré	57,14 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊕	Osservé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	⊕	Osservé / mesuré	Dalle béton
Fenêtre 1 Nord	Isolation	⊕	Osservé / mesuré	non
	Surface de baies	⊕	Osservé / mesuré	2,52 m²
	Placement	⊕	Osservé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊕	Osservé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕	Osservé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Osservé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕	Osservé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕	Osservé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	⊕	Osservé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier + 22mm)
	Type de masques proches	⊕	Osservé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕	Osservé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	⊕	Osservé / mesuré	1,4 m²
	Placement	⊕	Osservé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊕	Osservé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕	Osservé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Osservé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕	Osservé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕	Osservé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	⊕	Osservé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier + 22mm)
Type de masques proches	⊕	Osservé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	⊕	Osservé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	⊕	Osservé / mesuré	2,8 m²
	Placement	⊕	Osservé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊕	Osservé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕	Osservé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Osservé / mesuré	Fenêtres Fixes
	Type menuiserie	⊕	Osservé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕	Osservé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	⊕	Osservé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier + 22mm)
Type de masques proches	⊕	Osservé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	⊕	Osservé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	⊕	Osservé / mesuré	1,26 m²
	Placement	⊕	Osservé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊕	Osservé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕	Osservé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Osservé / mesuré	Fenêtres Fixes
	Type menuiserie	⊕	Osservé / mesuré	Bois
Type de vitrage	⊕	Osservé / mesuré	simple vitrage	



	Type volets	⊕	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord	Surface de bales	⊕	Observé / mesuré	0.7 m²
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des bales	⊕	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	⊕	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 6 Sud	Type de masques lointains	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de bales	⊕	Observé / mesuré	2.6 m²
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des bales	⊕	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	⊕	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
Fenêtre 7 Sud	Type de masques proches	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de bales	⊕	Observé / mesuré	2.8 m²
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des bales	⊕	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕	Observé / mesuré	simple vitrage
Porte-fenêtre Sud	Type volets	⊕	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de bales	⊕	Observé / mesuré	4.8 m²
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des bales	⊕	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec sousbassement
	Type menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Bois
Porte	Type de vitrage	⊕	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	⊕	Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	⊕	Observé / mesuré	1.91 m²
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de porte	⊕	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints étanchéifiés	⊕	Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	⊕	Observé / mesuré	5.03 m
Pont Thermique 1	Positionnement de la menuiserie	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	⊕	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type Isolation	⊕	Observé / mesuré	ITE

	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	4.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	9.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	3.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	6.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	8.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	6.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 9	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT I	⊖	Observé / mesuré	6.6 m
	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE / ITE
	Longueur du PT I	⊖	Observé / mesuré	6.6 m
Pont Thermique 11	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE / non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT I	⊖	Observé / mesuré	6.6 m
	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE / ITE
	Longueur du PT I	⊖	Observé / mesuré	6.6 m



## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Legement Traversant	Observé / mesuré oui
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Surface chauffée par chaque générateur	Observé / mesuré 57,14
	Année installation générateur	Valeur par défaut 1970
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cjer (présence d'une ventiloase)	Observé / mesuré non
Chauffage	Présence d'une vailleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust,T* Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type émetteur	Observé / mesuré Plancher chauffant
	Température de distribution	Observé / mesuré inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Équipement d'intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Présence complage	Observé / mesuré 0
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Valeur par défaut 1970
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées centrifuges
	Bouclage pour ECS	Observé / mesuré non
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré 209 L	

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Constatations diverses :

**Mission Judiciaire en présence d'un huissier (PVD) temps impart restreint, Il est possible que toutes les Informations nécessaires au DPE n'est pas pu être récoltées pour la bonne édition de celui ci, rendant le DPE non opposable.**

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C N°540 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Informations société : D-H-S Sarl 14, Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY  
Tél. : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61 - N°SIREN : 440 40 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10593403404



Attestation de compétence

Certification BAC (Bureau de Certification) for Monsieur Francisco GOMEZ, detailing various technical skills and their certification dates.

Attestation d'assurance

Insurance certificate from AXA Assurance et Banque, detailing the policy number and terms of coverage.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Francisco GOMEZ de la société D-H-S Sarl atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

DHS Sarl stamp and signature area.

Francisco GOMEZ 13/13

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - DIOT 77210 - AVON



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55



## A / Désignation du ou des bâtiments :

- Localisation du ou des bâtiments

Code postal : 77210  
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle      Bât : B2      Esc : B2-28  
Commune : AVON      Étage : Rdc D  
Référence cadastrale : A - 931  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : N° de Lot : 1751-1791  
Type de bâtiment : Appartement      T3  
Nature du gaz distribué : Gaz naturel  
Distributeur de gaz : Gaz de France

- Installation alimentée en gaz : NON «Le test d'étanchéité n'a pu être réalisé, car le jour du diagnostic, l'installation n'était pas alimentée»
- Non accessibilité des locaux et des dépendances : NON
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant : NON

## B / Désignation du propriétaire :

- Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

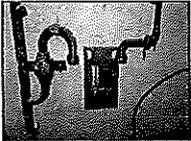
Nom : Mme DIOT  
Prénom : Magdaléna Yvonnick  
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire  
Prénom, Nom : Mme DIOT Magdaléna Yvonnick  
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON

- Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom : Mme DIOT  
Prénom : Magdaléna Yvonnick  
Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle  
77210 AVON  
N° de téléphone :



Point compteur et numéro : N° de compteur : Sans objet

## C / Désignation de l'opérateur de diagnostic :

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Prénom Nom : **Francisco GOMEZ**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **D-H-S Sarl**  
Adresse : **14, Rue du Bois Guillaume  
91000 EVRY**  
N° SIRET : **440 407 773**  
Désignation de la compagnie d'assurance **AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021)**  
N° de police assurance et date de validité : **10593403404 - 31 décembre 2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Organisme de certification : **B.2.C N°540**  
Adresse de l'organisme : **24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM**  
Numéro du certificat : **540**  
Date de validité : **23/02/2022**

### Obligations de l'opérateur de diagnostic :

- L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
- L'opérateur de diagnostic rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de palier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

### Références réglementaires

- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié dont l'objectif est l'interdiction des robinets munis d'about porte caoutchouc non démontable et des tubes souples à base de caoutchouc sur les installations alimentées en gaz
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Article R134-6 à Article R134-9 du Code de la construction et de l'habitation (Etat de l'installation intérieure de gaz).
- Article R271-1 à R271-5 du Code de la construction et de l'habitation (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique)
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Décret n°2006-1447 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments.
- Ordonnance no 2095-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR : ECOX0200139L version consolidée - Version consolidée au 01 janvier 2012.
- Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'aération des logements - Urbanisme et Logement, Energie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - Version consolidée au 15 novembre 1983.
- Arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

### Norme utilisée

- Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**
- 

## D / Identification des appareils

Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Sans objet				Sans objet

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) - Non raccordé – Raccordé - Étanche

2021-12-005 Mme DIOT Magdalena épouse Mr AMARA - 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 - AVON

2/4



**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : dhssarl@orange.fr  
Soil ou capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



## E / Anomalies identifiées :

Point de contrôle N°(2)	A1 (4) A2(5) ou DGI (6) ou 32C(7)	Libellé des anomalies et recommandations
		Sans objet

(2) - Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression de ou des défauts contribuant la source du danger.

(7) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

### G / Constatations diverses : Sans objet

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visible.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz où
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

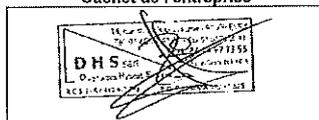
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie ;

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C N°540

Adresse de l'organisme certificateur : 24, Rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM

Le présent rapport est valable jusqu'en 06/12/2024 pour la vente.

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 07 Décembre 2021

Fait à EVRY, le 07 Décembre 2021

Nom : Francisco GOMEZ

Signature de l'opérateur

La société D-H-S Sarl atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 - AVON

3/4



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55

Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : dhssarl@orange.fr

Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C

Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209





### 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

<p><b>• Localisation du ou des bâtiments</b></p> <p>Département : SEINE ET MARNE Commune : 77210 AVON Adresse : 27, Avenue du Général de Gaulle Référence cadastrale : A - 931</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété : 1751-1791 Destination du bien : Vente Type de bâtiment : Appartement Année de construction : 1970 Année de l'installation : + de 15 ans Distributeur d'électricité : EDF</p>		
<p><b>• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification</b></p> <p>Sans Objet</p>		

### 2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

<p><b>Désignation du donneur d'ordre</b> Nom : Mme DIOT Magdaléna Yvonnick Adresse : "Résidence Les Fougères" 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 AVON</p> <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire</p>	<p><b>Désignation du propriétaire</b> Nom et prénom : Mme DIOT Magdaléna Yvonnick Adresse : "Résidence Les Fougères" 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 AVON</p>
--	---

### 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

<p><b>Identité de l'opérateur de diagnostic :</b> Prénom et nom : Francisco GOMEZ</p> <p>Raison sociale et nom de l'entreprise : D-H-S Sarl Adresse : 14, Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY N° Siret : 440 407 773</p>
<p>Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021) N° de police et date de validité : 10593403404 - 31 décembre 2021</p>
<p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</p> <p>Organisme de certification : B.2.C N°540 Adresse de l'organisme : 24, Rue des Près 67380 LINGOLSHEIM Numéro de certification : 540 Date de validité du certificat de compétence : 23/02/2022</p>

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 - AVON

#### Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

#### 4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



## 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie  
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.  
 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.  
 3. Dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.  
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.  
 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs  
 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.  
 P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

### Informations complémentaires

- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Libellé (1) et localisation (*) des anomalies	Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre	Photo
<b>2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre</b>		
<p><b>(B3.3.6 a2)</b> Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  <b>Localisation/Commentaire :</b>                      Prises dans l'ensemble des pièces sèches + Salle de Bains</p>	<p><b>(B3.3.6.1)</b> Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre <b>(B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre</b>                      :• protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique <b>par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité &lt;= 30 mA.</b></p>	
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</b>		
<p><b>(B4.3 J1)</b> Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.  <b>Localisation/Commentaire :</b>                      Le calibre du différentiel doit être supérieur ou égal à 45 A (Entrée)</p>		

2021-12-005 Mme DIOT Magdalena épouse Mr AMARA - 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 - AVON

3/8



**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
 Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : [dhsarl@orange.fr](mailto:dhsarl@orange.fr)  
 Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C  
 Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire		
<p><b>(B5.3 a)</b> Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance &gt; à 2 ohms). Localisation/Commentaire : Huisserie de porte : (Salle de Bains)</p>	<p><b>(B5.3.1)</b> Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est &gt; 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; • le corps métallique de la baignoire ou du bac à douche ; • la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; <b>est correctement mise en œuvre.</b></p>	
<p><b>(B5.3 d)</b> Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable. Localisation/Commentaire : (Salle de Bains)</p>		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage		
<p><b>(B8.3 a)</b> L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Localisation/Commentaire : Douille métallique : (Toilettes)</p>		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs		
<p><b>(B8.3 e)</b> Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Localisation/Commentaire : Fils apparents : (Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes)</p>		
		

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
<b>(B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité &lt;= 30 mA.</b>
<b>(B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant n'est de type à obturateur.</b>
<b>(B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.</b>

## 6 – Avertissement particulier

Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (2)
Sans objet	

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Libellé (1) des constatations diverses
Installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation)

(1) Libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

### Les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.  
 Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.  
 Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

### Complément d'information sur les constatations diverses

Sans Objet

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p>
<p><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</b> ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

2021-12-005 Mme DIOT Magdalena épouse Mr AMARA - 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 - AVON

5/8



**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhsarl@orange.fr  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



<p align="center"><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b></p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>

Informations complémentaires
<p align="center"><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :</b></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

### **Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C N°540**.  
Adresse de l'organisme certificateur : **24, Rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM**

**Le présent rapport est valable jusqu'en 06/12/2024 pour la vente.**

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 07 Décembre 2021  
État rédigé à EVRY, le 07 Décembre 2021

Nom prénom : **Francisco GOMEZ**

Signature de l'opérateur

*La société D-H-S Sarl atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 - AVON

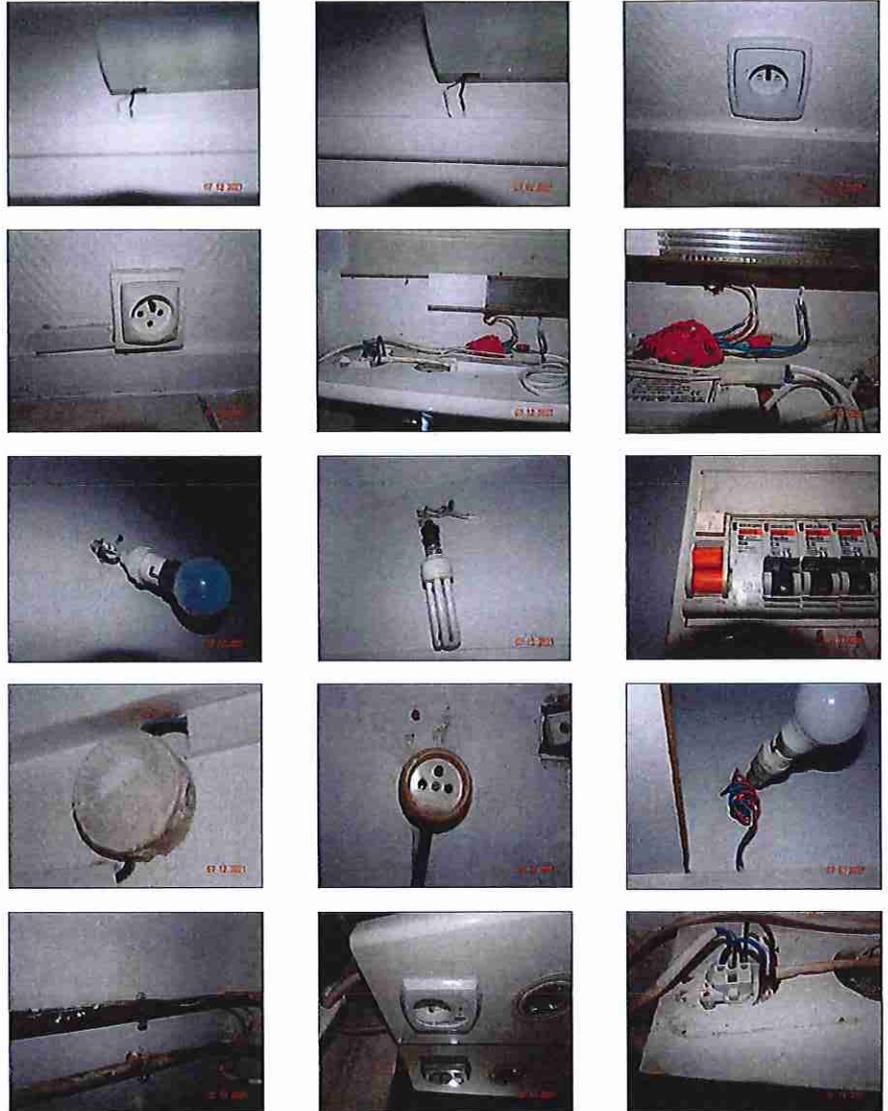


**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : [dhsarl@orange.fr](mailto:dhsarl@orange.fr)  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



## Annexes

### Album photos



2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 - AVON

7/8



**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : [dhsarl@orange.fr](mailto:dhsarl@orange.fr)  
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C  
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Attestation de compétence



Attestation d'assurance

**Assurance et Banque**

COUTEUR  
 VO ASSOCIES  
 81 BOULEVARD PRINCES PRESSES  
 91000 EVRY-COURCOURONNES  
 01 60 78 95 75  
 06 97 57 54 06  
 https://www.ava.fr  
 N°ORIAS 13 013 288 (VO ASSOCIES)

SARL DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE  
 14, RUE DU BOIS GUILLAUME  
 91000 EVRY-COURCOURONNES

Votre Contrat  
 Responsabilité Civile Prestataire  
 Souscrit le 04/01/2022  
 Vos références  
 Contrat : 379934364  
 Client : 84831823

Date du courtier  
 04 janvier 2022

**Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AVA France SARL et ses filiales (DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE)  
 Et titulaire du contrat d'assurance n° 379934364 pour et à l'effet du 01/01/2022.  
 Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Prestataire de l'assuré en cas de sinistre des activités susmentionnées.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES INDIVISIBLES OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMARA ET/OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISEES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TESTS APPARTENANT DANS LA MATIERE TECHNIQUE OBLIGATOIRE :

- \*AMARTE : ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE D'AMASSEMENT EDUATEUR, EN CONTEXTE DE L'AMARTE
- \*DOSSIER TECHNIQUE AMARTE : "DIAGNOSTIC AMARTE PAR TES PRIVATIVES"
- \*PLUMB : CONSTAT ET EGES REGLES D'EXPOSITION AU RAYON BETA
- \*ETAT FAANGAISE : MATRIEL, VITELLES, LUYTES, ETAT REUAF A LA PRESENCE DE TERMITES "ANCIENNES"
- \*MISE A LA CLASSE ET LE BOUTIN
- \*ETAT DE L'ESTRAGON INTERIEUR DE GAR
- \*ETAT DES SOLS ET POLLUTION RPT
- \*INDICATEUR DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (EPE) TOUTS TYPES DE BATIMENTS "EPE PREVOUS POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOGEMENTS"
- \*ATTENTES A DES ANNEELES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AVOI QUE LES ATTESTATIONS DE POSE EN GARANTIE DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR
- \*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
- \*DIAGNOSTIC ABANDONNEMENT AUTOMOBILE ET COLLECTIF

La garantie s'exerce à concurrence des montants figurés dans le tableau ci-après.  
 Le contrat assureur est coté au RUC/ORSI au 01/01/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions de contrat applicables en vigueur.

Monsieur Edouard Directeur Général Délégué

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Francisco GOMEZ de la société D-H-S Sarl atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions. « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique. « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique. « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article. « Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. « Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. « Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait : « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ; « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ; « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6. « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



Francisco GOMEZ

2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna épouse Mr AMARA - 27, Avenue du Général de Gaulle 77210 - AVON



**D-H-S Sarl** 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55  
 Tél. 01 60 79 41 61 - Fax. 01 60 78 00 98 - Email : dhsarl@orange.fr  
 Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 - APE 742 C  
 Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-12-005 Mme DIOT Magdaléna  
 Réalisé par Francisco GOMEZ Pour le compte  
 de DHS SARL

Date de réalisation : 7 Décembre 2021 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2021/DDT/SEPR/119 du 30 Juin 2021.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 27, Avenue du Général de Gaulle  
 77210 Avon  
 Parcelle(s) : A - 931  
 Vendeur  
 Mme DIOT Magdaléna



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	31/12/2002	non	non	p.3
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	22/10/2021	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(2)</sup>				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icppe	Oui	21 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.  
 Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire	Non	-	
 Mouvement de terrain	Non	-	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines	Non	-	
 Canalisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques .....	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° 2021/DD1/SEPR/119 du 30/06/2021

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 07/12/2021

### 2. Adresse

Parcelle(s) : A - 931  
27, Avenue du Général de Gaulle 77210 Avon

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRN]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Fenilée de marée  Submersion marine  Avalanches   
Mouvements de terrain  Fmi (foudre-foudre)  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRM]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Taux de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risques Industriels  Sites à risque  Sites de production  Etat travaux  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.333-29 du code de la santé publique, modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2013-434 du 4 juin 2013

L'immeuble se situe dans une zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec potentiel de transfert zone 2 Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2021-54/DC16/BFE/IC du 22/10/2021 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

Vendeur Mme DIOT Magdaléna à le  
Acquéreur à le

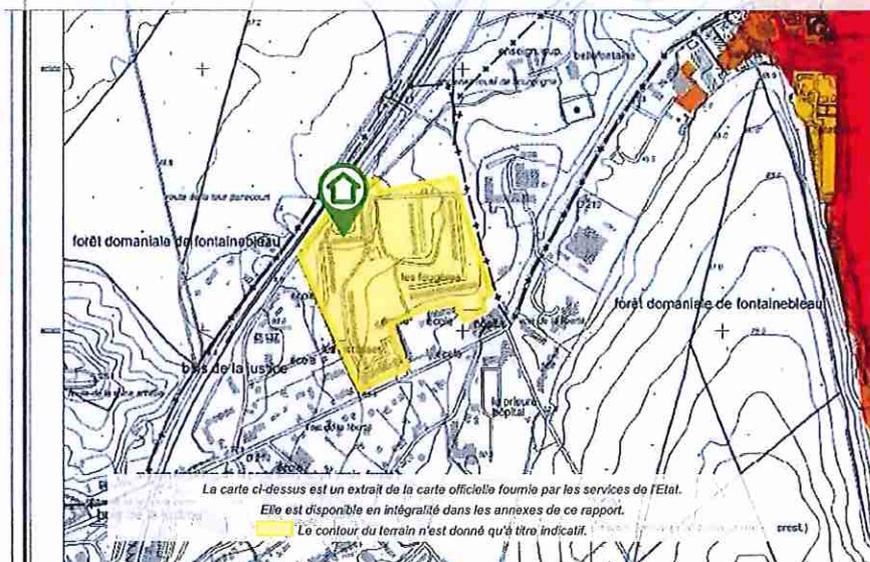
Attention ! Si n'imposent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

**Inondation**

PPRn Inondation, approuvé le 31/12/2002

**Non concerné\***

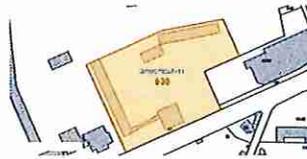
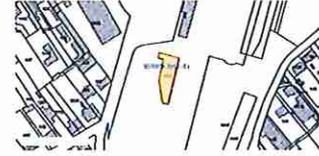
\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 22/10/2021



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	16/11/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	31/07/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Melun - Seine-et-Marne  
Commune : Avon

Adresse de l'immeuble :  
27, Avenue du Général de Gaulle  
Parcelle(s) : A - 931  
77210 Avon  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : Mme DIOT Magdaléna \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DHS SARL en date du 07/12/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2021/DDT/SEPR/119 en date du 30/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :  
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2021/DDT/SEPR/119 du 30 juin 2021

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 31/12/2002
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur,

**Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/119  
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information  
sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée  
aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU la Loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 68 créant la sous-section 2 « prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à L.112-25) ;

VU le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de monsieur Cyrille LE VELY, sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013,

2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015, 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015, 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018, 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018 et 2019/DDT/SEPR-14 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 6 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 05 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020) ;

**CONSIDÉRANT** la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols mise à jour et approuvée le 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Mame ;

## ARRÊTE

**Article premier :** La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR/14 du 1<sup>er</sup> février 2019 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.  
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal « Le Parisien ». Il est également accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Mame : Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Mame, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Mame et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Mame.

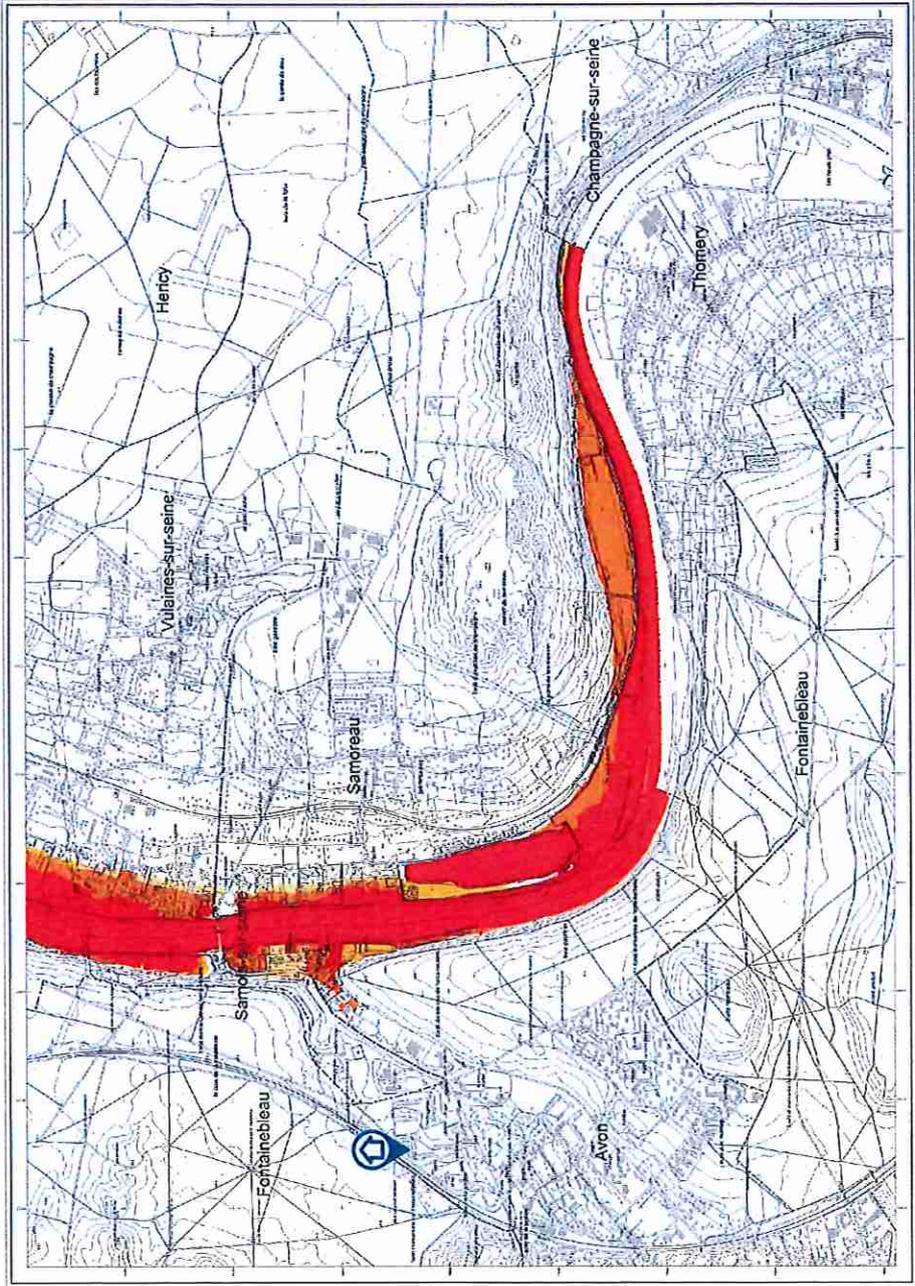
Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy

Melun, le 30 juin 2021

Le Préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
adjoint  
Laurent BEDU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Mame. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

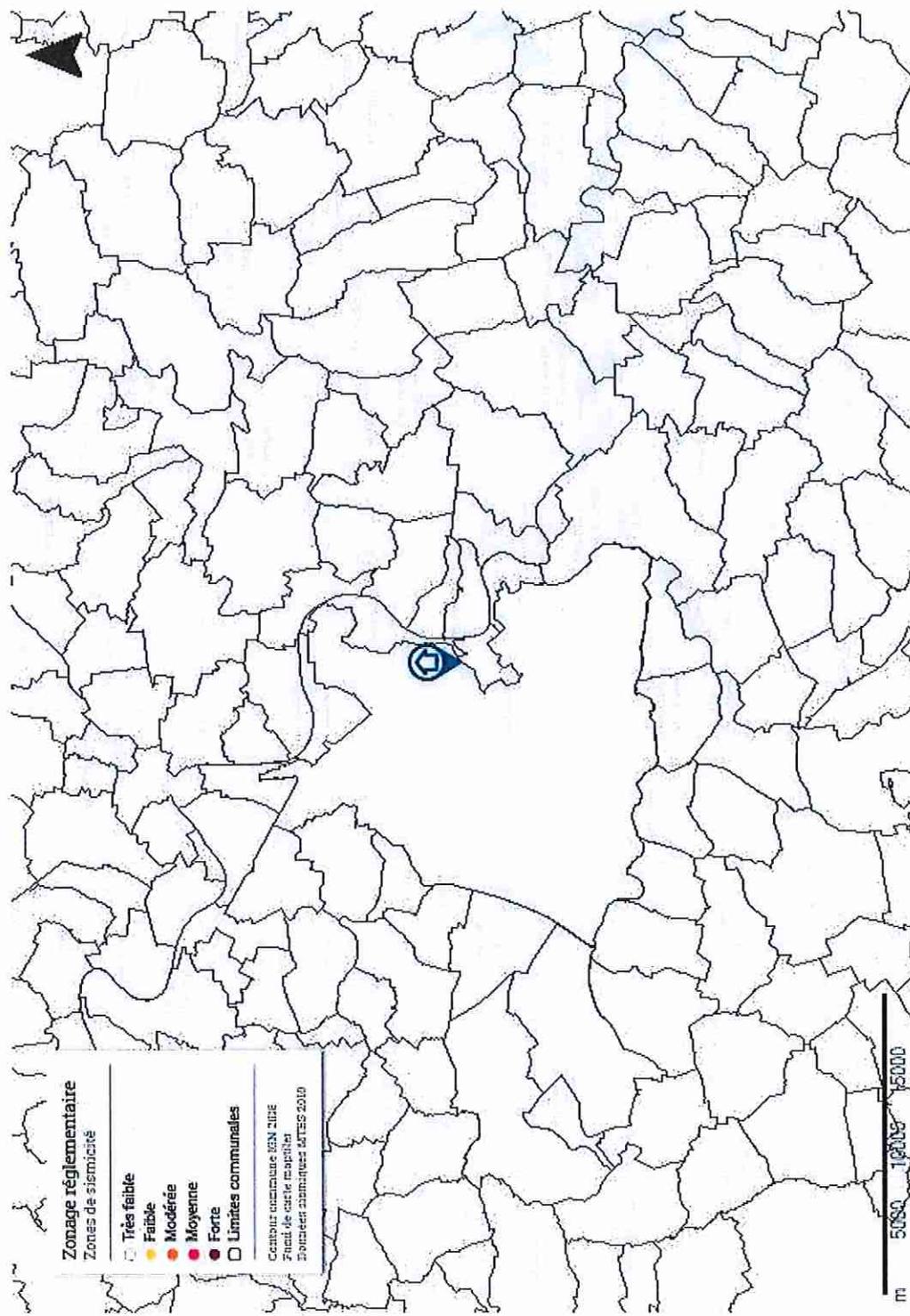


Agglomération de Fontainebleau  
 Plan de Prévention des Risques Inondation  
 Vallée de la Seine  
 Plan de Prévention des Risques Inondation  
 Vallée de la Seine  
 Communes de Fontainebleau et Avon

Plan de Prévention des Risques Inondation  
 Vallée de la Seine  
 Communes de Fontainebleau et Avon

Legend:  
 - Zone à haut risque inondation (Red)  
 - Zone à risque inondation (Orange)  
 - Zone à faible risque inondation (Yellow)  
 - Zone non inondable (White)  
 - Zone à risque de submersion (Blue)  
 - Zone à risque de débordement (Green)  
 - Zone à risque de rupture de digue (Purple)

Date de l'étude : 2010  
 Révisé : 2015  
 Version : 1.1



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Centur cartulaire IGN 2112  
Fond de carte MAPICHA  
Données statistiques MTRIS 2010

